



Rapport Financier

2016



Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Sommaire Rapport Financier 2016

Partie I :	Rapport de gestion	Page 2
Partie II :	Comptes sociaux	Page 40
Partie III :	Comptes consolidés	Page 104
Partie IV :	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	Page 215



Sommaire Rapport de gestion

<p>1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER _____ 3</p> <p>2 FAITS MARQUANTS POUR LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE _____ 4</p> <p>2.1 Au titre de l'exercice 2016 _____ 4</p> <p>2.2 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2016 _____ 5</p> <p>3 LES PRINCIPAUX CHIFFRES SIGNIFICATIFS _____ 6</p> <p>4 ACTIVITE ET SERVICES _____ 7</p> <p>4.1 La collecte _____ 7</p> <p>4.2 Les crédits _____ 7</p> <p>4.3 La distribution et l'évolution des services bancaires _____ 8</p> <p>5 LES RESSOURCES HUMAINES _____ 9</p> <p>5.1 Effectif par catégorie _____ 9</p> <p>5.2 Participation et politique salariale _____ 9</p> <p>6 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES _____ 10</p> <p>6.1 Répartition du capital _____ 13</p> <p>6.2 Droit de vote _____ 13</p> <p>6.3 Contrôle _____ 14</p> <p>7 LES MOYENS TECHNIQUES _____ 14</p> <p>8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS _____ 14</p> <p>8.1 Patrimoine immobilier _____ 14</p> <p>8.2 Environnement et Responsabilité sociale et d'entreprise _____ 15</p> <p>9 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX _____ 15</p> <p>9.1 Le bilan _____ 15</p> <p>9.2 Le compte de résultat _____ 16</p> <p>10 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES _____ 18</p> <p>10.1 Le bilan _____ 18</p>	<p>10.2 Le compte de résultat _____ 19</p> <p>11 TRESORERIE ET CAPITAUX _____ 20</p> <p>11.1 Capitaux de la Caisse Régionale _____ 20</p> <p>11.2 Flux de trésorerie de la Caisse Régionale _____ 20</p> <p>11.3 Emprunt de la Caisse Régionale _____ 20</p> <p>11.4 Restriction à l'utilisation de capitaux _____ 20</p> <p>11.5 Sources de financement attendues _____ 20</p> <p>12 LES FACTEURS DE RISQUE _____ 21</p> <p>12.1 Le risque de crédit _____ 21</p> <p>12.2 Le risque de marche _____ 23</p> <p>12.3 Les risques de contrepartie sur l'activité trésorerie _____ 26</p> <p>12.4 Le risque de taux d'intérêt global _____ 27</p> <p>12.5 Risque de change _____ 29</p> <p>12.6 Le risque de liquidité et de financement _____ 29</p> <p>12.7 Politique de couverture _____ 31</p> <p>12.8 Le risque opérationnel _____ 32</p> <p>12.9 Le risque juridique _____ 33</p> <p>12.10 Le contrôle interne _____ 33</p> <p>12.11 Assurance – couverture des risques de l'émetteur _____ 35</p> <p>12.12 Délai Règlement des Fournisseurs _____ 37</p> <p>12.13 Les ratios réglementaires _____ 37</p> <p>12.14 Faits exceptionnels et litiges _____ 38</p> <p>13 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES _____ 38</p> <p>14 PERSPECTIVES D'AVENIR _____ 39</p> <p>15 ANNEXE _____ 39</p>
--	---

1 Environnement économique et financier

Soutenue par les pays développés et les pays émergents, la croissance mondiale devrait se situer en 2016 à 2,9% et à 3,3% en 2017.

La croissance économique Américaine estimée à 1,6% en 2016 devrait atteindre 2,3% en 2017. C'est la consommation solide des ménages qui tire la croissance vers le haut, soutenue par un marché du travail dynamique, le taux de chômage devrait baisser à 4,4% au milieu de cette année.

En zone Euro, la croissance 2016, soutenue par la faiblesse des prix des matières premières, devrait atteindre le même niveau qu'aux Etats Unis et atterrir à 1,6%.

Pour 2017, une hausse de la croissance dans la zone Euro est attendue en lien avec les prévisions

- De la forte demande intérieure qui va accélérer la consommation privée comme publique
- De la présence active de la BCE sur les marchés dans le but de préserver la zone Euro de la remontée des taux américains.

Au Royaume Uni, les effets négatifs du référendum n'ayant pas encore eu de réelles conséquences, la croissance devrait atteindre 2,0% pour 2016.

Par contre, pour 2017, la baisse de l'investissement et la hausse de l'inflation qui devrait détériorer le revenu disponible réel et ralentir de fait la consommation des ménages, vont entraîner un repli très net de la croissance qui devrait s'établir à 1,3%.

Pour les pays émergents, malgré de nombreuses incertitudes politiques et des menaces protectionnistes, l'amélioration de leurs perspectives économiques se dessine. La croissance devrait s'accélérer du fait du rebond des prix des matières premières, de la lente sortie de récession du Brésil et de la Russie et de la reprise des investissements. Ainsi de 3,8% en 2016, la croissance des émergents devrait atteindre 4,4% en 2017.

Les indices boursiers :

C'est au Brésil que la variation des indices boursiers est la plus forte en 2016 avec une progression de 68,8%.

La victoire de Donald Trump aux Etats Unis a donné un nouvel élan aux indices américains entraînant des progressions sur l'année de 14% du Dow Jones et de 10% du S&P 500.

Malgré le Brexit, la bourse de Londres a enregistré une belle performance avec une hausse de 14,4%, grâce notamment aux valeurs minières qui se sont reprises dans le sillage des cours des valeurs des matières premières.

La bourse Allemande progresse de 6,9% tandis que la bourse Italienne chute de 10%.

L'indice parisien CAC40 termine l'année 2016 à 4.862 points en hausse de 4,86% contre 8,53% en 2015.

Durant les six premières semaines de 2016, du fait de la chute des cours du pétrole et des inquiétudes à propos du secteur bancaire Italien, le CAC 40 a enregistré des pertes importantes avec un point bas le 11 février à 3.892 points.

Avec le rebond des cours du pétrole et des cours des matières premières, la bourse Parisienne s'est ensuite redressée.

Les matières premières :

Le prix du baril de pétrole s'est redressé à partir de mi-février pour finalement enregistrer une progression de 46%, passant de 37,04 dollar au 31 décembre 2015 à 53,94 dollar au 31 décembre 2016.

En France : la croissance économique pour 2016 devrait s'établir à 1,1%, proche du rythme de 2015.

Pour les années à venir, elle devrait s'accélérer modestement (1,3% en 2017 et 1,4% en 2018).

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Pour 2017, c'est la consommation qui restera le principal soutien de la croissance, relayé ensuite par l'investissement.

L'environnement global reste propice à l'économie française avec des évolutions des données de marché (euro, taux et pétrole) correctement orientées, néanmoins les résultats des élections Présidentielles et Législatives, les effets de la politique économique des Etats Unis et les effets de la sortie de la Grande Bretagne de l'union Européenne demeurent des sources d'incertitude.

Le marché de l'immobilier poursuit son rebond entamé en 2015.

Deux facteurs permettent de doper le marché

- Les taux de crédit toujours très bas qui provoquent des effets de rattrapage ou d'aubaine et stimulent les ventes,
- Le plan de relance dans le neuf.

Les prix restent à des niveaux stables, les acheteurs restant vigilants et les vendeurs contraints de limiter leurs prétentions.

Dans l'ancien, le nombre de ventes a retrouvé en 2015 les niveaux des années fastes de 2000-2007.

Les ventes sur les premiers mois de 2016 sont en légère progression.

Les prix qui avaient diminué sur la période 2012-2014, s'étaient stabilisés sur 2015 et sont en légère reprise sur 2016.

Dans le neuf, la reprise des transactions est également très nette, surtout dans le segment promoteurs mais également sur les ventes de maisons individuelles.

Pour 2017 ce scénario ne devrait pas évoluer significativement, mais reste toutefois contraint à la variation des taux, aux prix qui demeurent à des niveaux relativement élevés et aux incertitudes quant à l'évolution de l'inflation.

2 Faits marquants pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

2.1 Au titre de l'exercice 2016

Le Règlementaire & Fiscal

- Réduction du taux d'impôt sur les sociétés de 38% en 2015 à 34,43% en 2016
- Prise en compte d'un taux d'impôt différé « long terme » de 28,92% dans les comptes consolidés.
- Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution : dans le cadre de la contribution au mécanisme de garantie des dépôts, la Caisse Régionale a comptabilisé au 31 décembre 2016 une charge de 1,8 M€.

Les Risques

- Hors créances titrisées, stabilités du taux de CDL à 2,75% au 31/12/2016 contre 2,74% au 31/12/2015 et du taux de couverture à 65,17% contre 65,16% au 31/12/2015.
- Le coût du risque crédits individualisé s'élève à 29,6 M€ au 31/12/2016 contre 32,5 M€ au 31/12/2016.

- Reprise de 13,3 M€ des provisions collectives et filières.
- Dotation de 6 M€ au FRBG.

Titres groupe

A/ Opération de simplification du groupe Crédit Agricole : Euréka

- L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été reclassés dans une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 623,8 M€. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros au taux de 2,15% ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 370 M€ d'euros en faveur du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

- Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

- Post opération, le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 194 M€ pour le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine).

- L'impact financier de ces opérations se traduit par une baisse de PNB de 12,5 M€ pour le second semestre 2016.

B/ La Caisse Régionale a enregistré un acompte sur dividende de la **SAS Rue La Boétie** pour un montant de 30,6 M€ contre 17,1 M€ pour l'année précédente.

Le financier :

- L'incidence de la mise à jour de la Provision

Epargne Logement s'est traduite par une dotation de 8,2 M€ pour 2016 contre 0,1 M€ pour 2015.

- Des plus-values sur le portefeuille de titres de placements ont été externalisées pour 9,2 M€ en 2016 contre 5,8 M€ en 2015.

- Versement par anticipation de la part de CAMCA de commissions variables de 3,6 M€ au titre du cautionnement de prêts habitat des générations 2000 à 2006.

Traitement des indemnités de remboursements anticipés (IRA), des frais de réaménagements (IRE) et des frais de dossiers :

- Les remboursements anticipés en 2016 se sont élevés à 667,2 M€ contre 672,6 M€ en 2015. Ceux-ci ont généré 9,0 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés (dont 2,6 M€ pour une seule entreprise) contre 9,2 M€ en 2015.

- Le volume de crédits réaménagés a diminué de 47,7% passant de 1 764 M€ au 31/12/2015 à 923 M€ au 31/12/2016. Par contre, les indemnités de réaménagement ont progressé, suite aux modifications des règles d'application en cours d'année et sont ainsi passées de 5,0 M€ au 31/12/2015 à 6,9 M€ au 31/12/2016.

- La caisse Régionale procède de façon prospective à l'étalement des frais de dossiers depuis le 1^{er} janvier 2014. Au 31 décembre 2016, 7,1 M€ ont été constatés en résultat dans le cadre de l'étalement contre 4,3 M€ l'an dernier.

Gestion de l'actif financier de la Caisse Régionale

Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'avances et d'emprunts en blanc ont été effectuées en 2016 pour un montant de 513 M€ ayant engendré le paiement d'une soulte de 33,5 M€, capitalisée flat dans les comptes sociaux et étalée dans les comptes consolidés pour 20,9 M€.

2.2 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2016

Néant

3 Les principaux chiffres significatifs

	déc.-14	Evol.	déc.-15	Evol.	déc.-16	Evol.
COMPTES SOCIAUX						
BILAN (en milliers d'euros)						
Bilan	16 411 895	-0,1%	17 201 509	4,8%	17 612 541	2,4%
Fonds propres ⁽¹⁾	2 262 840	3,8%	2 550 644	12,7%	2 649 603	3,9%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%
<i>(1) après intégration du résultat conservé de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG</i>						
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)						
Produit net bancaire	462 358	-2,5%	469 546	1,6%	423 970	-9,7%
Résultat Brut d'Exploitation	207 221	-2,3%	208 674	0,7%	163 109	-21,8%
Coefficient d'exploitation	55,2%		55,6%		61,5%	
Résultat courant avant impôt	187 967	3,9%	174 819	-7,0%	146 497	-16,2%
Impôts sur les bénéfices	-61 534	-9,5%	-55 871	-9,2%	-35 185	-37,0%
Résultat Net	114 133	1,1%	113 947	-0,2%	105 312	-7,6%
Intérêts aux parts sociales	2 757	-23,2%	2 626	-4,8%	4 697	78,9%
Rémunération des CCA	10 581	1,2%	10 581	0,0%	9 767	-7,7%
Fonds mutualistes	0	ns	0	ns	0	ns
Résultat conservé	100 795	2,2%	100 740	-0,1%	90 848	-9,8%
Report à nouveau	0	ns	0	ns	0	ns

ACTIVITE (en milliers d'euros)

Collecte (3)	19 036 931	1,2%	19 592 385	2,9%	20 108 245	2,6%
Crédits (4)	13 481 529	0,8%	13 654 854	1,3%	13 939 141	2,1%

⁽³⁾ Montant 2014 modifié suite correction par Casa des valeurs mobilières

⁽⁴⁾ dont 238 562 K€ de créances titrisées en 2016 (vs 239 180 K€ en 2015)

MOYENS

Effectifs (Equivalent Temps Plein au 31/12)	2 002	-1,2%	1 990	-0,6%	1 965	-1,3%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽⁵⁾	209	-1,9%	205	-1,9%	201	-2,0%
Nombre de points verts	434	9,0%	426	-1,8%	457	7,3%
Nombre d'automates bancaires (DAB-GAB-ADV) ⁽⁶⁾	297	-6,0%	293	-1,3%	293	0,0%

⁽⁵⁾ Agences domiciliatrices

⁽⁶⁾ Distributeur Automatique de Billets - Guichet Automatique Bancaire - Automate de Dépôts Valorisés

SOCIETARIAT & CLIENT

Nombre de Caisses Locales (7)	91	94	94
Nombre d'Administrateurs	1 312	1 318	1 318
Nombre de Sociétaires	318 247	328 370	338 113
Nombre de Clients	793 459	786 775	781 858

⁽⁷⁾ Sur 2015: 4 fermetures et 7 créations de Caisses Locales

4 Activité et Services

Une collecte locale finançant le développement du territoire

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a continué en 2016 à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

4.1 La collecte

Dans un environnement de taux toujours très bas l'encours de collecte progresse de **2,6% (+516 M€)** pour atteindre **20 108 M€**, au travers d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins de nos clients-sociétaires.

Une collecte monétaire portée par les Dépôts à Vue

La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de **3,2% à 4 197 M€** (soit **+130 M€** sur 1 an), répartie entre une hausse significative des Comptes de Dépôt à vue (+347 M€) et la baisse des Dépôts à Terme (-224 M€).

Un bon maintien de l'Épargne Logement et le retour en grâce de Livret A

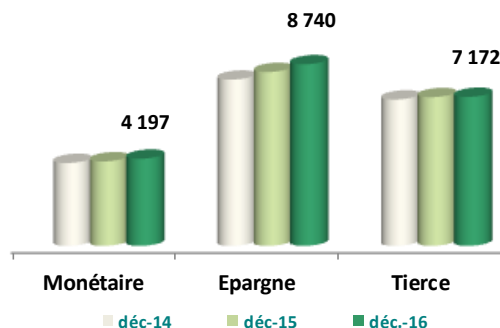
La collecte épargne qui représente presque la moitié de l'encours global s'établit à **8 740 M€** soit **+4,4%** sur 1 an (+370 M€), principalement sur les PEL et les livrets A (les placements privilégiés par nos clients dans un contexte de baisse généralisée des taux de rémunération des produits réglementés).

La collecte tierce en évolution modérée

Malgré les mauvaises performances des valeurs mobilières (-24,4% sur 1 an), l'encours de la collecte tierce progresse sur 1 an de **0,2% à 7 172 M€** (soit + 15 M€), grâce à l'assurance vie qui maintient un rythme d'évolution assez élevé de +2,4% sur l'année.

Collecte Totale en M€

	déc-14	déc-15	déc-16
Monétaire	3 991	4 067	4 197
Épargne	8 003	8 369	8 740
Tierce	7 043	7 157	7 172
TOTAL	19 037	19 592	20 108



4.2 Les crédits

L'encours crédits s'élève à **13 939 M€**, soit une évolution de **2,1%** sur 1 an.

Un montant de réalisations sans précédent

Avec **2 566 M€** de réalisations de crédits à moyen long terme en 2016 (un résultat sans précédent), la Caisse Régionale confirme une nouvelle fois son rôle d'acteur majeur dans le soutien de l'économie locale.

Ces résultats records mettent en lumière la capacité de la Caisse Régionale à conquérir de nouvelles parts de marché et à répondre aux besoins des clients en finançant leurs projets.

Une production historique sur le financement de l'habitat

Avec un réseau de distribution dense et une politique de prix adaptée et différenciée (dont offres CA TOI et CHANGE DE TOIT), la présence de la Caisse Régionale dans le financement de l'Habitat en 2016 s'est traduite par un niveau de production historique de **1 357 M€**, soit une évolution de **+1,3%** par rapport à 2015 (l'année record). Les réalisations Habitat représentent 52,9% du montant global des réalisations crédits de l'année.

Une dynamique qui s'accélère sur le crédit à la consommation

En 2016, afin d'accompagner au plus près les projets de ses clients, la Caisse Régionale a octroyé **222 M€** de crédits à la consommation, soit une progression de **27,2%** sur 1 an.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

L'accompagnement des agriculteurs dans un environnement anxiogène

En 2016, la quasi-totalité des filières agricoles a de nouveau été marquée par la crise agricole conjuguée aux événements climatiques défavorables.

Dans ce contexte difficile, fidèle à sa volonté d'accompagner au mieux les agriculteurs de son territoire, la Caisse Régionale s'est mobilisée afin de proposer des solutions adaptées à chaque situation (souplesse apportée par nos « Prêts à piloter ») permettant ainsi de financer **420 M€** de projets en 2016 (en baisse de 8% sur 1 an).

Accompagner un marché des Professionnels, des Entreprises et de Collectivités Publiques

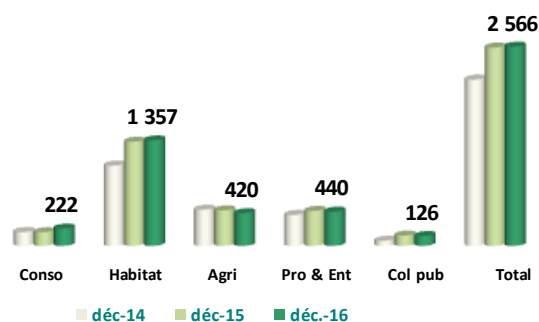
Malgré un ralentissement d'activité sur les marchés des Professionnels et des Entreprises, la Caisse Régionale a affirmé en 2016 sa présence auprès de ses partenaires en poursuivant son investissement dans l'économie locale :

440 M€ des nouvelles réalisations crédits sur les marchés des Professionnels et des Entreprises (soit -2.2% sur 1 an)

126 M€ sur le marché des Collectivités Publiques (soit -4.6% par rapport à 2015).

Réalisations en M€

	déc-14	déc-15	déc.-16
Consommation Particuliers	178	175	222
Habitat	1 034	1 340	1 357
Agriculture	466	457	420
Professionnels et Entreprises	399	450	440
Collectivités publiques	65	132	126
Total	2 141	2 553	2 566



Le contexte des taux reste propice aux réaménagements crédits

Conséquence du maintien des taux sur des niveaux très bas, les demandes de réaménagements crédits restent à un niveau élevé, avec **923 M€** au 31 décembre 2016 contre 1 764 M€ un an plus tôt.

4.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

Un maillage complet et diversifié de notre territoire

La densité de notre réseau d'agence, composé de **96** agences de proximité regroupant **201** points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une nouvelle e-agence ANJOU MAINE Direct créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, usagés des nouveaux canaux de communications.

Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que **4** agences « Espace Pro ».

Neuf agences « Banque Privée » (dont 6 ont vu le jour en 2016) destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et expertise.

Quatre agences «Habitat Conseil» et l'agence spécialisée en assurance «AEL» viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

Une offre de services qui couvre les besoins de nos clients

Notre large gamme de produits est en constante évolution afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients et sociétaires. Nous nous devons d'être agiles dans la constitution de nos offres afin de nous adapter au plus vite aux contraintes réglementaires ou économiques dans le souci de répondre du mieux possible à l'enjeu évident qui demeure la très grande satisfaction de notre clientèle.

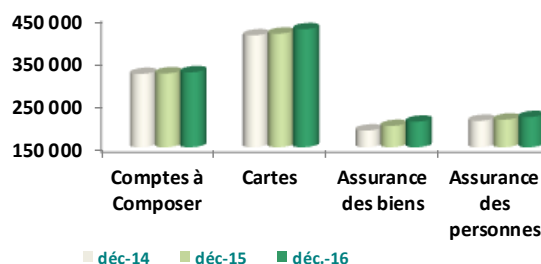
Ces offres ainsi proposées à notre clientèle couvrent tous les besoins en matière de service, tels que les comptes à composer, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Au 31 décembre 2016, nous détenons près de **1,2 millions de contrats**, en évolution de **+2,5%** sur un an.

En nombre de contrats

	déc-14	déc-15	déc.-16
Comptes à Composer	318 136	319 531	322 141
Cartes	406 845	410 840	421 028
Assurance des biens	188 256	198 644	208 621
Assurance des personnes	210 499	213 327	219 224



5 Les ressources humaines

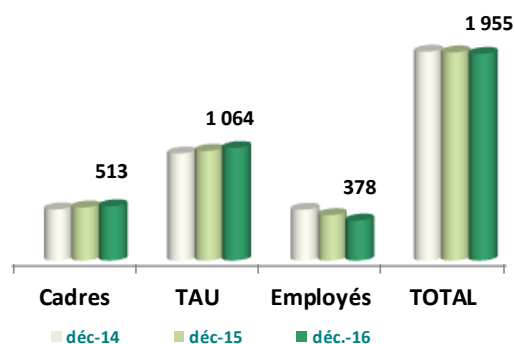
En 2016, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a continué d'investir massivement dans le domaine de la Formation, en y consacrant 12 500 Jours Hommes et près de 1,3 M€

Cela concerne les Savoirs, le Savoir Faire et le Savoir Etre.

Au-delà des formations obligatoires de type réglementaire, l'accès a été mis en 2016 sur l'Assurance, les Formations métiers Part Agri et Pro, le traitement des incivilités, ou encore des formations plus techniques pour les métiers supports.

En parallèle, une démarche de labellisation a été lancée avec succès pour les métiers patrimoniaux ou encore la banque d'affaires

Enfin, les managers bénéficient eux aussi de formations pour accroître encore leur efficacité dans le Management des Femmes et des Hommes



5.1 Effectif par catégorie

Catégorie de personnel

	déc-14	déc-15	déc.-16
Cadres	483	502	513
TAU	1 012	1 037	1 064
Employés	480	429	378
TOTAL	1 975	1 968	1 955

5.2 Participation et politique salariale

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique,
- l'année 2016 a été marquée, à ce titre, par environ 251 mobilités, 172 promotions, 84 recrutements. Ces mouvements sous entendent un effort important d'accompagnement formation personnalisé.
- l'ensemble des salariés est associé également au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

6 Opérations avec des apparentés

Au 31 décembre 2016, les conventions autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au cours de l'année 2016 qui seront présentées pour approbation par l'assemblée générale de la Caisse régionale du 29 mars 2017 sont les suivantes :

- Pour la mise en œuvre du projet de simplification de l'organisation du groupe Crédit Agricole, dans la suite de la signature de la lettre d'intention dont les termes avaient été approuvés par le même Conseil d'administration le 15 février 2016, les diverses conventions autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 3 juin 2016 :

- Lettre d'intention entre SACAM Mutualisation, les Caisses régionales, la S.A.S. Rue La Boétie et Crédit Agricole S.A.
- Protocole d'accord entre SACAM Mutualisation, les Caisses régionales, la S.A.S. Rue La Boétie et Crédit Agricole S.A.
- Pacte d'associés de SACAM Mutualisation.
- Avenant n° 2 au Protocole de cotation du 22 novembre 2001 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Avenant n° 2 à la Convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence du 16 décembre 2011 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Avenant n° 3 à la Convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence du 16 décembre 2011 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Avenant à la convention de régime de groupe fiscal du 17 décembre 2015 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Contrat de Prêt Senior consenti par Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale.

- Selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 30 septembre 2016, convention de rattachement signée le même jour, par laquelle la Caisse donne mandat à Crédit Agricole S.A. de la représenter auprès du Système Cartes UnionPay International. La convention permet à la Caisse régionale de proposer à ses clients commerçants d'accepter les transactions par cartes UnionPay, leader mondial par le nombre de cartes et par le montant moyen des transactions, et aux détenteurs de cartes UnionPay d'effectuer des retraits dans les distributeurs et guichets automatiques de la Caisse régionale.

- Selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 30 novembre 2016, convention tripartite avec, notamment, Crédit Agricole S.A., de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues BRASSEUR, Directeur général et mandataire social de la Caisse.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 sont :

- Convention de garantie financière (« collateral security agreement ») et son avenant (« amendment agreement to the collateral security agreement ») signés le 10 avril 2013 entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie, au titre de la création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole ;

- avenant « global » à la convention cadre intragroupe de garantie financière et aux contrats d'avance avec Crédit Agricole S.A. liés à la ressource de la Banque Européenne d'Investissement signé le 28 septembre 2012 ;

- conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné » : acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné, acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant, convention cadre de garantie de « V.M.E. » (Valeur de Mise en Equivalence), avenant à la convention cadre de garantie « V.M.E. », conditions particulières de la convention cadre de garantie « V.M.E. » ;

- avenants aux Conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») relatives à l'émission d'obligations sécurisées de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A., signées le 17 septembre 2014, entre notamment la Caisse Régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole Home Loan SFH, en sa qualité de bénéficiaire, et Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre ;

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

- convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la Relation directe avec le système carte Visa Europe, signée le 3 novembre 2014.

- contrat-cadre d'Ouverture de Crédit Non Confirmée, le Contrat-cadre de Garantie Financière et le Contrat d'Agent de la Garantie Financière signés le 2 avril 2015 entre, notamment, la Caisse, en sa qualité « d'Apporteur de Créance Privée », Crédit Agricole S.A., en sa qualité « d'Emprunteur » et « d'Apporteur d'Appels de Marge », Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de « Prêteur », et la société de titrisation « Euro Secured Notes Issuer (« E.S.N.I. ») ;

- en vue de procéder à une opération de titrisation (" Programme F.C.T. True Sale ") comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse régionale à un fonds commun de titrisation pour émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité, les documents contractuels signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de Cession et de Gestion (Master Transfer and Servicing Agreement), de souscription des Titres Séniors, des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles, de Compte Spécialement Affecté, de Protection des Données (Data Protection Agency Agreement), de Définitions (Master Definitions and Common Terms Agreement), de garantie financière (Cash Reserve Deposit Agreement) ;

- pacte d'actionnaires de la S.A.S. C2MS signé le 18 novembre 2015, notamment avec Crédit Agricole S.A. ;

- convention avec la SAFER MAINE OCEAN relative au financement relais du foncier agricole pour l'installation en agriculture signée le 7 juin 2016 ;

- conventions-cadre de pensions livrées et de pensions reçues avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole S.A. (signées les 8 janvier et 23 février 2016) d'une part, la Caisse régionale et C.A.C.I.B. (signée le 4 mars 2016) d'autre part ;

- convention d'occupation précaire avec la S.C.I. de La Ville au Bois signée le 2 novembre 2015 ;

- Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. et les autres Caisses régionales de Crédit Agricole signée le 17 décembre 2015 ;

Avec le conseil d'administration

La convention conclue au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie

durant l'exercice ne concerne que les indemnités et vacations des administrateurs :

- Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 434 K€.

Informations relatives aux parties liées :

Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Par ailleurs, les principales opérations réciproques réalisées avec les Caisses Locales concernent :

- **au bilan** : les DAV (40,8 M€), les intérêts sur DAV (0,2 M€), les parts sociales (145,9 M€), les BMTN (180 M€) et les intérêts sur ces BMTN (3 M€).
- **au compte de résultat** : les intérêts des DAV (0,8 M€), les intérêts des BMTN (3,7 M€) et les dividendes (2,6 M€).

Avec la Société de Titrisation

Au même titre que pour les Caisses Locales, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est avec la Société de Titrisation, créée en octobre 2015, l'entité consolidante.

Les principales opérations réciproques réalisées avec la STT sont les suivantes :

- **au bilan** : les titres et parts résiduels (241,9 M€), la constitution de réserves de liquidité (2,5 M€), les Comptes d'Affectation Spécial (4,5 M€), l'Excess Spread couru (1 M€).
- **au compte de résultat** : l'Excess spread reçu (6 M€), les commissions d'encaissement (0,2 M€), les coupons sur titres FCT (1,6 M€).

Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques au Groupe

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, Livret A, comptes et plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. La dernière, du 31 décembre 2001, permet de restituer sous forme d'avances miroir 50% des ressources d'épargne entrant dans ce champ d'application.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte non restituée sous forme d'avances miroir, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables)

peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

6.1 Répartition du capital

Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2016 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 445 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme :

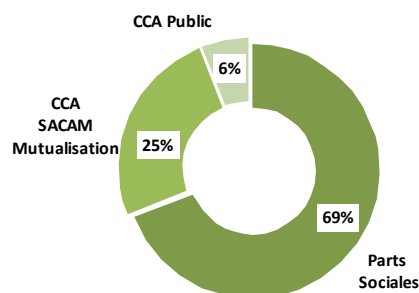
Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciations lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.



Répartition du capital social au 31/12/2016

	Nombre	Montant nominal	% dans le capital
Parts sociales	9 565 922	145 880 310,50 €	69%
dont Caisses Locales	9 565 896	145 879 914,00 €	69,07%
dont Administrateurs de la Caisse régionale	25	381,25 €	ns
dont SACAM Mutualisation	1	15,25 €	ns
Certificats Coopératifs d'Associés	4 283 975	65 330 618,75 €	31%
dont SACAM Mutualisation	3 462 475	52 802 743,75 €	25,00%
dont Public	821 500	12 527 875,00 €	5,93%
TOTAL	13 849 897	211 210 929,25 €	100%

6.2 Droit de vote

Le nombre total des droits de vote est de 1 057 pour l'exercice 2016 dont 1 035 droits de vote collectifs attachés aux caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la caisse régionale et 1 voix pour la nouvelle structure SACAM Mutualisation.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2016, en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 326 890 parts sociales, ce qui représentait 2,36 % du capital global et 16 droits de vote, soit 1,51 % de total des droits de vote.

6.3 Contrôle

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la

Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

7 Les moyens techniques

Depuis la convergence nationale de nos outils informatiques (NICE en mai 2013 pour notre Caisse Régionale), de nouveaux projets ambitieux ont été développés, permettant ainsi de suivre ou d'anticiper les évolutions technologiques et réglementaires.

Le déploiement du nouveau poste de travail Portail Collaborateur permet de manière simple et intuitive d'avoir sur un seul écran toutes les informations utiles à la relation client.

Ainsi, la dématérialisation fait maintenant partie du quotidien des clients ou des salariés de la Caisse Régionale.

La signature électronique (SEA) mise en place en 2014, s'est fortement développée sur 2015 et 2016. En décembre 2016, plus de 80% des opérations éligibles sont réalisées en SEA via les tablettes informatiques.

La dépose des propositions sur l'espace interne privée des clients, mise en œuvre en 2015 permet

aux clients de recevoir dans leur espace personnel en ligne les précontrats pour qu'ils puissent les signer.

Une nouvelle forme d'entrée en relation vient d'être initiée sur quelques agences (Entrée en Relation Digitalisée) permettant ainsi l'ouverture des comptes 100% dématérialisée avec l'activation de tous les services nécessaires pour une relation complète et durable.

L'application pour mobiles « Ma Banque » connaît un beau succès. Simple et moderne, cette application permet d'offrir un maximum de services aux clients qui souhaitent en bénéficier

ACCEO qui permet aux sourds et malentendants de communiquer avec leurs conseillers grâce à la participation d'un traducteur. Ce service, possible via l'utilisation des tablettes numériques, est entièrement gratuit.

8 Propriétés immobilières et équipements

8.1 Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),

- des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Le programme d'investissements sur le développement du patrimoine immobilier de la Le projet de construction du nouveau siège du Mans est depuis début 2016 dans sa phase de réalisation.

Caisse Régionale s'est poursuivie sur l'année 2016 avec notamment la livraison de 42 points de vente au concept « NCA-La Place ». Au 31 décembre 2016, ce sont ainsi 116 points de vente qui sont au nouveau concept, pour la plus grande satisfaction de nos clients.

La réhabilitation du site de Laval s'est également poursuivie sur 2016 (phase 2), portant principalement sur les travaux des rénovations énergétiques qui permettront d'améliorer le confort tout en diminuant la consommation.

Plus de 80 % du projet est traité par des entreprises ayant des équipes basées sur le territoire de la Caisse Régionale.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Ce projet d'envergure, prévu à se terminer fin 2017, sera la nouvelle vitrine de notre Caisse Régionale, démontant ainsi notre volonté d'ancrer d'avantage notre présence sur le secteur.

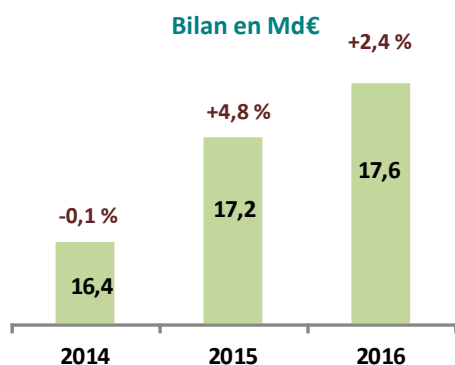
8.2 Environnement et Responsabilité sociale et d'entreprise

Conformément à l'article L 225-102-1 du code de Commerce, la Caisse Régionale Anjou Maine a produit au titre de l'exercice 2016 un rapport sur sa Responsabilité Sociale et Environnementale(en annexe de ce document).

9 Analyse des comptes sociaux

9.1 Le bilan

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine progresse de 411 M€ et s'élève à **17 613 M€** au 31 décembre 2016, soit une évolution de **2,4%** par rapport à 2015 (voir Annexes des Comptes Individuels - Bilan).



Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédits à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 2,1% en 2016 pour atteindre 13 456 M€ en fin d'année. Elles représentent 76,2% de l'actif du bilan.

Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à 1 578 M€ (soit 10% de l'actif), dont

- 701,8 M€ de titres de participations dans SAS Rue la Boétie

- 623,8 M€ de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A. progressent de 2% à 9 316 M€ et représentent près de 53% du passif du bilan.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 4 215 M€ (24% du passif), soit une évolution annuelle de 3,4% sur 1 an, soutenue principalement par l'accroissement des encours des dépôts à vue, qui enregistrent une augmentation de 347 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) de 2 320 M€, représentent 13% du bilan et sont en progression de 4,1%. Ils comprennent principalement :

- le capital social qui reste stable et s'établit à 211,2 M€
- les primes et réserves de 2 003 M€, en croissance de 5,3% suite à la part du résultat de l'exercice 2015 mise en réserve pour un montant de 100,7 M€
- Le résultat de l'exercice en attente de l'affectation de 105,3 M€, en baisse de 7,6% sur 1 an.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

9.2 Le compte de résultat

en M€	déc.-14	déc.-15	déc.-16
PNB	462,4	469,5	424,0
CFN	255,1	260,9	260,9
RBE	207,2	208,7	163,1
Prov. individualisées sur créances CDL	-36,1	-32,5	-29,6
Prov. Collectives (dont agricoles)	17,1	0,7	13,3
FRBG et autres provisions	-13,8	-9,0	-6,3
RN sur actifs immob.	1,3	2,0	0,0
IS	-61,5	-55,9	-35,2
Résultat net	114,1	113,9	105,3

Les facteurs influant le résultat d'exploitation

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement les revenus d'exploitation concernent les points suivants :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques (impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la réglementation agricole (politique agricole commune, impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole (impact sur le produit net bancaire et sur le coût du risque)
- La concurrence forte dans le secteur bancaire liée à un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur les 3 départements,
- Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture (impact potentiel sur le produit net bancaire).

Le Produit Net Bancaire fortement impacté par la situation économique particulière

Dans un contexte économique toujours défavorable, avec un maintien de taux historiquement bas, le **Produit Net Bancaire** (PNB) baisse de **9,7 %** par rapport à l'exercice 2015 et s'élève à **424 M€** (soit -45,6 M€ sur 1 an).

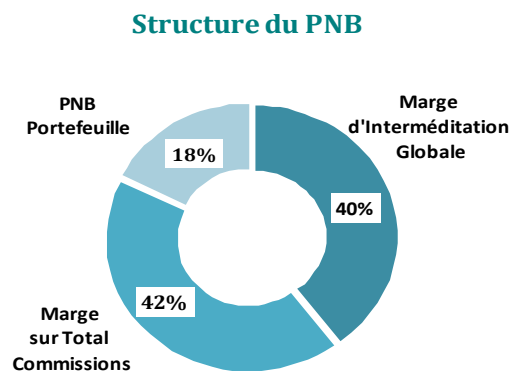
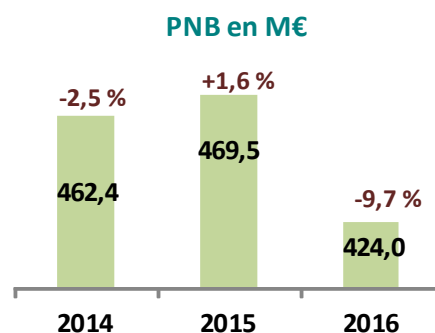
Le PNB d'activité clientèle s'établit à **347,6 M€** (-13,4 % sur 1 an) et forme 82,4% du PNB total,

Cette régression résulte principalement de la baisse significative de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui diminue de **23,5%** sur un an, malgré des opérations d'optimisation du passif financier, et s'établit à **168,8M€**, elle-même impactée par 2 facteurs majeurs :

- la baisse des intérêts crédits de **40,3 M€**, issue d'une baisse générale des taux moyens des crédits (dans un contexte d'une baisse durable des taux conjugué à une forte demande de réaménagements)
- **6,3 M€** du coût supplémentaire de la mise en œuvre de la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole (projet EUREKA) supporté dans la MIG (pour **12,3 M€** d'impact total sur le compte de résultat).

La marge sur commissions, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, diminue quant à elle de **1,2% à 180,5 M€**.

Le PNB Portefeuille porté par la progression des dividendes perçus de la participation dans SAS Rue la Boétie s'élève à **74,7 M€**, soit une progression de **12,6%** sur 1 an, malgré l'impact négatif du projet Euréka de **6 M€** sur ce compartiment.

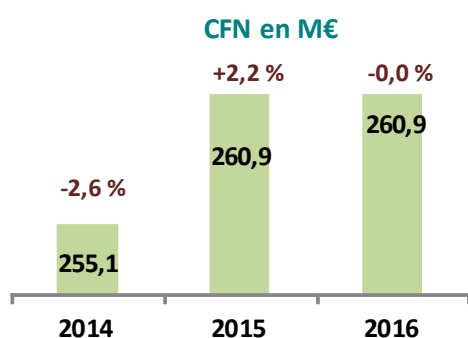


RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Une bonne maîtrise des charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) de l'exercice se situent à **260,9 M€**, même niveau qu'en 2015. La mise en place de chantiers d'optimisation des charges a permis de contenir leur évolution à des niveaux convenables. Les charges de personnel quant à elles diminuent de 1,8% à 148,9 M€.

Malgré notre politique ambitieuse d'investissements sur un programme pluriannuel visant à assurer notre développement futur, l'évolution des charges, notamment sur les amortissements, reste mesurée du fait d'une répartition adaptée.



Le résultat brut d'exploitation en retrait

Sous l'effet d'un produit net bancaire en baisse, le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** diminue de 21,8% sur 1 an et atteint **163,1 M€**.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges par rapport au chiffre d'affaires (CFN /PNB) augmente et passe de 55,6% en 2015 à 61,5% en 2016.

Le coefficient d'Activité quant à lui représente le poids des charges par rapport au PNB d'Activité et s'établit à 75,0% pour 2016 contre 65,0% pour 2015.

Le résultat d'exploitation

Il s'établit à **146,5 M€** après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risques). Il diminue de 15,2 % malgré une forte baisse du coût du risque.

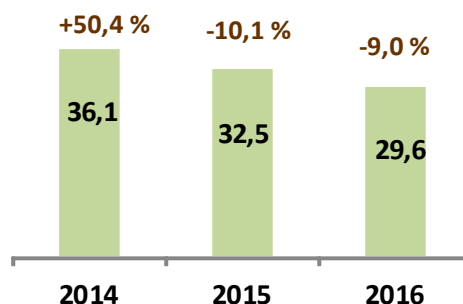
Le Coût du Risque

Le coût du risque s'établit à 16,6 M€ en baisse de 53,7% sur 1 an.

Bien que le coût du risque individualisé baisse de 9% par rapport à l'année 2015, le niveau reste assez

élevé et atteint au 31 décembre 2016 **29,6 M€** reflétant une situation économique toujours fragile pour certaines professions, telles que les agriculteurs.

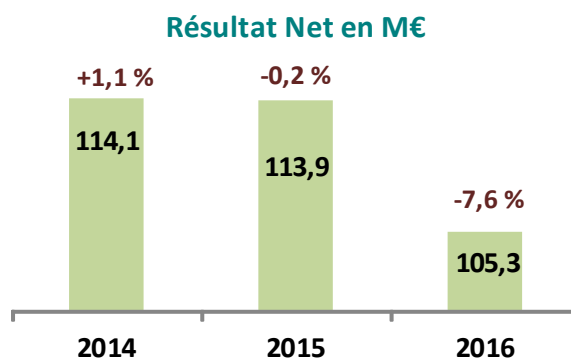
Incidence nette pour Risque Crédits en M€



Au 31 décembre 2016, le taux de CDL est de 2,75%, stable par rapport à 2015.

Le résultat net

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (0 M€), de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux FRBG (6 M€) et de l'impôt sur les sociétés (35,2 M€ avec un taux d'imposition de 34,43%), le Résultat Net social (RN) de la Caisse Régionale s'établit à **105,3 M€** au 31 décembre 2016, en baisse de 7,6% par rapport à celui de l'année précédente.



En 3 ans le résultat de la Caisse Régionale a diminué de 6,7%.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

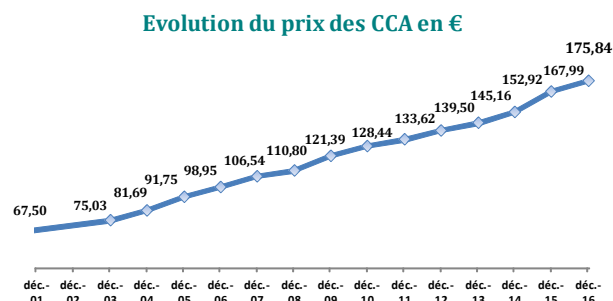
Affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat qui sera présentée lors de l'assemblée générale du 29 mars 2017 se décompose comme suit :

PROJET D'AFFECTION DU RESULTAT DE LA CAISSE REGIONALE

en K€	Proposition 2016
Résultat Comptable	105 312
Report à nouveau	
Résultat distribuable	105 312
Intérêts aux parts des Caisses Locales	4 697
Rémunération des CCA	9 767
Réserve légale (75% RN distribuable)	68 136
Réserve facultative	22 712

Evolution du prix indicatif du CCA depuis son origine :



10 Analyse des comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble de 94 Caisses Locales, d'un fonds dédié (Anjou Maine Gestion) et d'une Société Technique de Titrisation en éliminant des opérations réciproques et retraitements de consolidations aux normes IFRS.

10.1 Le bilan

Le total du bilan IFRS du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à **17 778 M€** au 31 décembre 2016, en hausse de **2,5%** par rapport à 2015 (voir Annexes des Comptes Consolidés - Bilan). Il est supérieur de 165,9 M€ au bilan social.

A l'actif

A l'actif, les évolutions les plus significatives par rapport au bilan social sont :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- de l'intégration de Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour +4,7 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-STT pour -4,3 M€
- des opérations IFRS CR dont :

- Annulation des immobilisations incorporelles (droit au bail) pour -5,9 M€
- Annulation soulte pour +20,4 M€
- Impact STT pour 1,6 M€
- Impact Ifric21 (comptes de régularisation) pour +0,9 M€
- Impact Juste Valeur sur titres AFS pour -637,6 M€
- Impact Juste Valeur sur dérivés pour +272,1 M€
- Annulation dépréciations temporaires sur titres AFS pour +642,0 M€
- Impôts différés pour +129,5 M€
- des reclassements pour -257,6 M€ dont :
 - reclassement des provisions collectives et sectorielles pour -73 M€
 - compensation des impôts différés pour -135,7 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -53 M€

Au passif

L'écart avec le passif du bilan social provient notamment :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

- de l'intégration du Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour +4,7 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-STT pour -4,3 M€
- des opérations IFRS CR dont :
 - Annulation FRBG pour -146,5 M€
 - Impact Juste Valeur sur dérivés pour +287,2 M€
 - Impôts différés pour +95,9 M€
 - Réserves consolidées pour +180,4 M€
- des reclassements pour -257,6 M€ dont
 - reclassement des provisions collectives et sectorielles pour -73 M€
 - impôts différés pour -135,7 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -53 M€
- du retraitement en IFRS du résultat social pour +5,7 M€ (dont 6,0 M€ pour le FRBG).

10.2 Le compte de résultat

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

L'analyse qui suit vise à expliquer le passage des comptes sociaux aux comptes consolidés.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux Annexes des Comptes Consolidés.

Résultat IFRS Consolidé

en M€	Résultat IFRS Consolidé		
	déc.-14	déc.-15	déc.-16
PNB	471,5	479,7	443,1
CFN	256,1	260,6	261,4
RBE	215,4	219,0	181,7
Dépréciations individualisées sur créances CDL (*)	-36,1	-32,5	-29,6
Total Prov. Collectives (dont agricoles) (*)	17,1	0,7	13,3
Autres provisions (*)	-1,5	-4,0	-0,4
IS	-62,1	-60,0	-54,1
Résultat net	133,5	123,2	111,1

(*) Si montants négatifs, il s'agit de dotations, sinon de reprises.

Le Produit Net Bancaire

Baisse de 7,6% à 443,1 M€. Aux variations en normes sociales de -45,6 M€, il convient d'intégrer :

- le PNB des Caisses Locales pour 7,1 M€ (Intérêts des DAV et intérêts aux parts)
- le PNB du Fonds dédié pour 4,6 M€ (plus ou moins-values des OPCVM + intérêts aux parts - frais de gestion)
- le PNB de la société de Titrisation pour -0,4 M€
- les opérations retraitées en normes internationales pour +21,5 M€ (annulation reprises pour +0,5 M€, dérivés et éléments couverts pour -1,0 M€ et +22 M€ charges d'intérêts et assimilés)
- les opérations éliminées pour -12,9 (intérêts aux parts des caisses locales et plus ou moins-values sur OPCVM)
- les reclassements pour -0,7 M€

Les charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) augmentent de 0,3% à 261,4 M€.

La différence de +0,6 M€ existant entre les comptes sociaux et les comptes consolidés s'explique principalement par la prise en compte des charges de fonctionnement des caisses locales pour +0,9 M€.

Le résultat brut de l'exploitation

Le résultat brut d'exploitation diminue de 17,1% à 181,7 M€.

Le coefficient d'exploitation augmente et passe à 59% à fin 2016 contre 54,3% à fin 2015.

Le résultat net

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **54,1 M€**, le Résultat Net consolidé de la Caisse Régionale s'établit à **111,1 M€** au 31 décembre 2016, en baisse de **9,8%** par rapport à l'exercice 2015.

11 Trésorerie et Capitaux

11.1 Capitaux de la Caisse Régionale

Outre la collecte de la clientèle, la Caisse Régionale dispose des ressources en capitaux suivantes :

A court terme :

- les titres de créances négociables interbancaires

A long terme :

- les avances résultant du mécanisme interne au groupe de centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne,
- les fonds propres disponibles.

11.2 Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

Au niveau des emplois :

- les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
- les débloquages ainsi que les remboursements de crédits octroyés à la clientèle,
- les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - la réalisation des programmes d'investissement,
 - les flux relatifs à l'activité de placement et de portefeuille.

Au niveau des ressources :

- l'accroissement et le retrait de la collecte réalisée auprès de la clientèle,
- la souscription et les remboursements des lignes d'avances et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
- les souscriptions par la clientèle auprès des Caisses Locales de parts sociales.

11.3 Emprunt de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte bancaire, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A. à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale refinance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet ou d'emprunts en blanc émis auprès de CA S.A.

11.4 Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribuent au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se voient facturées le coût de la liquidité.

11.5 Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

12 Les facteurs de risque

En préambule :

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, un Comité des Risques composé de quatre membres du Conseil d'administration et chargé principalement de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques (de toutes natures : risques financiers, risque de non recouvrement des crédits, risques opérationnels, etc.) actuels et futurs a été mis en place le 30 octobre 2015. Lors de sa première réunion du 23 novembre 2015, le Comité des Risques a rendu un avis favorable aux projets d'actualisation des politiques financière et crédit pour 2016 et de déclaration d'appétence aux risques.

La Caisse Régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration en novembre 2015, après examen et recommandation du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante du cadre de référence de la gouvernance de la caisse et cohérente avec les orientations stratégiques définies et le processus budgétaire.

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Sa détermination s'appuie en particulier sur ses politiques financière, crédit et risques opérationnels. Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'activer des leviers d'action,

Elle s'exprime au moyen d'indicateurs clés de solvabilité, de liquidité, de résultat et de risque de crédit, de limites et seuils d'alerte à la Direction et à l'organe de surveillance, sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs

Les indicateurs clés sont déclinées en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé.
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que la caisse pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

La Direction et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2016, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale.

12.1 Le risque de crédit

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,
- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE 2 déclinés en termes d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un second regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors des revues de portefeuille réalisées par les services recouvrement amiables et lors du Comité de Pilotage des Risques crédits,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties (note BALE 2) et selon le niveau d'encours déjà porté par la Caisse Régionale,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activité et selon les notations,

La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises,

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

- Des limites d'encours par contrepartie

Risque de contrepartie sur instruments financiers :

Les dérivés étant pour l'essentiel des instruments financiers sans échange de liquidité (cash), le risque de contrepartie est de toute autre nature puisque ce risque ne portera que sur la capacité de la contrepartie à payer le résultat du différentiel de prix ou de taux lié au type d'instruments négociés. Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, le calcul du risque s'établit à partir de la valeur de marché du dérivé auquel nous ajoutons un add-on, représentatif du risque de non-paiement des flux intermédiaires jusqu'à l'échéance, modélisé par 1% sur le capital initial du dérivé fois le nombre d'années restant à courir.

Il faut alors distinguer 2 types d'opérations, les opérations avec la clientèle et les opérations interbancaires

- Pour les opérations avec la clientèle, avant toute opération, le risque est présenté en Comité des Prêts, pour accord, sur sa valeur de marché + add-on. en cours de vie, le risque est suivi au niveau de chaque client, la valeur du dérivé se rajoute au total des engagements du client.
- Pour les opérations avec les banques, exclusivement pour des opérations de couverture, le risque sur instruments dérivés se gère dans le cadre du risque de contrepartie des opérations de trésorerie. Où chaque banque reçoit une limite de négociation en montant à la fois pour les opérations en cash (100% de la position) et en dérivés (valeur de marché + add-on).

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par la constitution de dépréciations, au niveau des créances douteuses et litigieuses : les provisions sur encours sains sont citées dans le passage qui suit.

Après 3 années de relative stabilité des encours risqués entre 2011 et 2013, une remontée des encours crédits risqués (CDL ou défaut) avait été observée en 2014 et 2015. Ils sont portés à 376,3 M€ fin 2016, soit une progression annuelle de 2,5% pour une augmentation de 2,1% de l'ensemble des encours crédits de la Caisse régionale. Aussi, dans le cadre du renforcement des usages Bâle 2, la notion

de CDL (créances Douteuses Litigieuses) a été remplacée en 2014 par une notion de défaut (dispositif prudentiel prédictif destiné à harmoniser et à mieux appréhender les risques bancaires). Cette convergence avait impacté à la hausse les encours risqués en 2014.

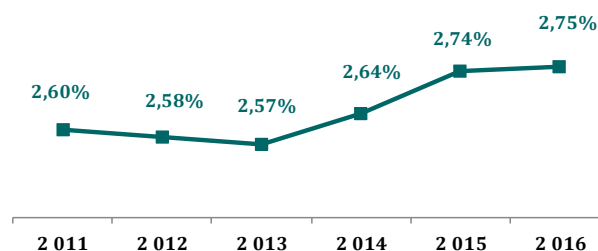
Le taux de Défaut est resté cantonné autour de 2,70% sur ces deux dernières années, point haut depuis 6 ans. Alors que les risques restent relativement stables sur le marché des particuliers et des professionnels de la banque de détail, ils sont en augmentation sur le marché de l'agriculture et de façon moins marquée sur le marché des Entreprises.

La Caisse Régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers du Comité de Pilotage des Risques. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Le processus de recouvrement avait évolué courant d'année 2014 afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers par les services recouvrement. Enfin, un outil plus performant (installé en 2013) pour le suivi des risques crédits (Atourisk) trouve dorénavant toute sa place dans le processus risques.

Le coût du risque individuel pour la Caisse régionale s'est élevé en 2016 à 29,6 M€ avec un taux de provisionnement associé stable par rapport à fin 2015 à 65,2%.

La Caisse Régionale constitue également des provisions sur encours sains et sensible en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.

Evolution du taux CDL



RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Répartition des encours par agents économiques

en millions d'euros

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016
Encours des créances brutes totales	13 255,4	13 379,4	13 481,5	13 416,1 *	13 701,3
Encours des créances douteuses et litigieuses (1)	342,5	344,4	355,7	367,3	376,3
Encours des dépréciations affectées	218,2	222,5	233,8	239,3	245,3
CDL / Créances	2,58%	2,57%	2,64%	2,74%	2,75%
Dépréciations / CDL	63,71%	64,60%	65,74%	65,16%	65,17%

(1) Passage en CDL après 3 mois d'impayés

en millions d'euros

Encours bruts / Agents économiques	2012	2013	2014	2015	2016
Clientèle financière	192,4	186,1	198,0	235,2	233,8
Agriculture	2 357,0	2 493,1	2 538,0	2 562,6	2 573,3
Professionnels	1 613,9	1 604,9	1 633,9	1 630,4	1 637,4
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	2 176,0	2 186,4	2 026,3	2 075,2	2 080,1
Particuliers	5 286,8	5 387,5	5 574,9	5 564,6	5 921,2
Collectivités locales	1 567,7	1 465,3	1 457,6	1 297,3	1 208,6
Sous total	13 193,7	13 323,3	13 428,8	13 365,4	13 654,4
Créances rattachées, accessoires et décotes	61,7	56,1	52,8	50,8	47,0
Total	13 255,4	13 379,4	13 481,5	13 416,1 *	13 701,3

en millions d'euros

Encours des CDL / Agents économiques	2012	2013	2014	2015	2016
Clientèle financière	5,5	6,7	8,0	7,9	8,0
Agriculture	87,3	73,5	68,9	78,2	95,4
Professionnels	58,2	54,4	59,7	67,6	68,4
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	91,9	108,8	108,7	107,1	103,6
Particuliers	84,8	88,7	99,1	95,8	91,0
Collectivités locales	0,7	0,5	0,6	0,8	1,1
Sous total	328,4	332,5	345,1	357,5	367,4
Créances rattachées et accessoires	14,1	12,0	10,6	9,8	8,9
Total	342,5	344,4	355,7	367,3	376,3

en millions d'euros

Encours des dépréciations / Agents économiques	2012	2013	2014	2015	2016
Clientèle financière	3,8	5,3	5,8	5,6	6,0
Agriculture	49,3	41,6	46,5	53,0	64,6
Professionnels	33,9	33,7	36,4	43,3	44,3
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	68,0	84,2	82,2	79,3	75,0
Particuliers	48,7	45,3	52,0	47,8	45,9
Collectivités locales	0,5	0,3	0,4	0,6	0,7
Sous total	204,1	210,5	223,2	229,5	236,4
Créances rattachées et accessoires	14,1	12,0	10,6	9,8	8,9
Total	218,2	222,5	233,8	239,3	245,3

(*) la baisse des encours enregistrée en 2015 provient du transfert dans la société de titrisation d'encours sains Habitat pour un montant global de 241 M€

12.2 Le risque de marche

Le risque de marché représente le risque d'impacts négatifs sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des

paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

A) Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse régionale ne possède pas de trading book. La variation de juste valeur du Banking book se traduit comptablement par un impact sur les fonds propres.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Conseil d'administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur

périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de:

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
 - Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
 - Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques), des alertes loss.

1. Les indicateurs

La VaR (Value at Risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR historique.

Limites du calcul de la VaR historique :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR historique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;

- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- C'est le Middle-Office Trésorerie, sous la responsabilité du Contrôle de gestion, qui effectue le calcul de la VAR. Les éléments du banking book sont concernés par ce calcul.

Des seuils d'alerte en VAR ont été définis sur la base du résultat net IFRS de la Caisse régionale

- VAR > 7% du RN IFRS => alerte au Comité Financier

VAR > 10% du RN IFRS => alerte au Conseil d'Administration

Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test

Le « stress scénarios », le deuxième élément quantitatif, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrême de marchés. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

- Le scénario historique consiste à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- Le scénario hypothétique anticipe des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- Le scénario adverse consiste à adapter les hypothèses pour simuler les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment du calcul.

Les stress scenarios sont calculés par le Middle-Office Trésorerie sur la base du portefeuille de négociation. Chaque classe d'actif est affectée d'un facteur de risque spécifique

- Monétaire : 0%
- Monétaire dynamique : baisse de 10%
- Obligation : impact hausse de 2% des taux sur portefeuille obligataire
- Actions : baisse de 35%
- Alternatifs : baisse de 10%

Le calcul du risque fait l'objet d'un reporting mensuel auprès de la Direction Générale.

Alertes selon 2 niveaux

- 1^{er} seuil au Comité Financier : Si le risque est supérieur à 30% du résultat net IFRS du 31/12/N-1
- 2^{ème} seuil au Conseil d'Administration : si le risque est supérieur à 35% du résultat net IFRS du 31/12/N-1

Le conseil d'Administration du 27 novembre 2015 a validé ce dispositif de limite et d'alertes.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'est aussi dotée

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :

Alerte vers le Comité de placement

(Évolution de plus ou moins- values latentes en % par rapport à la valeur du 01/01/N)

Alerte Comité de Placement		
Produits taux	Produits actions	Fonds dédié
1er SEUIL D'ALERTE		
GAIN > 3%	GAIN > 7%	GAIN > 5%
PERTE < - 3%	PERTE < - 5%	PERTE < - 5%
2ème SEUIL D'ALERTE		
GAIN > 5%	GAIN > 15%	GAIN > 7%
PERTE < - 5%	PERTE < - 10%	PERTE < - 7%

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion du Comité de placement (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre sur la ligne de dépassement. Une information est diffusée au premier Comité Financier qui suit cette réunion exceptionnelle.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Alerte vers le Conseil d'Administration selon 2 niveaux :

(Évolution de plus ou moins- values latentes en montant par rapport au stock de plus-values latentes du 31/12/N-1)

Alerte Conseil d'Administration	
1er SEUIL D'ALERTE	2ème SEUIL D'ALERTE
-5 M€	-10 M€

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier.

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion exceptionnelle du Comité de placement (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre avec information au Comité Financier suivant. Une information est diffusée au premier Conseil d'Administration qui suit cette réunion exceptionnelle.

Ces limites et seuils sont, dans des conditions normales de marché, revus une fois par an et validés par le conseil d'administration (27/11/2015).

Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'est pas concernée.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'utilise pas de dérivés de crédit

D) Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Au 30 novembre 2016, pour un intervalle de confiance de 99% et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à -5,58 millions d'Euros contre -5,19 millions d'Euros au 31/12/2015.

Au 30 novembre 2016, le scénario catastrophe conduirait à -29,7 millions d'Euros de variation des plus ou moins-values latentes, contre -23,3 millions d'Euros au 31/12/2015.

L'augmentation du risque constatée sur les deux indicateurs provient du portefeuille d'Obligations

Assimilables du Trésor (OAT) indexées sur l'inflation.

E) Risque Action

Le risque sur actions porté par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est issu des activités du portefeuille de placement.

- Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage
Pas d'opérations de ce type dans la Caisse régionale.

- Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement :

Le portefeuille actions est indirectement porté en Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale) et en Fonds Commun de Placement à Risque. Au 30/11/2016, ce portefeuille représente un investissement de 23,6 millions d'Euros (2,3% du total du portefeuille de placement) pour un niveau de plus-values latentes de 10,8 millions d'Euros.

- Actions d'autocontrôle
La Caisse régionale n'est pas émettrice de CCI.

12.3 Les risques de contrepartie sur l'activité trésorerie

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

- une limite globale par contrepartie,
- un système d'enregistrement et de contrôle effectué par le Middle Office et le Back Office (Vérification de la position par rapport à la limite) s'appuyant sur le logiciel de traitement KTP,
- un reporting régulier :
 - hebdomadaire et mensuel, Tableau de bord vers la Direction Générale
 - trimestriel vers le Comité Financier
 - semestriel vers le Conseil d'Administration

Circuit de décision

- **Risques interbancaires :**
 - Mise en œuvre des préconisations de CASA-FIN/GR et analyse complémentaire de CACIB

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

(service analyses des Institutions financières),

- Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.

• Risques Corporates :

- La Caisse Régionale s'ouvre la possibilité d'investir sur des titres d'entreprises notées, par l'agence de notation Standard's and Poor's, jusqu'à BBB.
- Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.

Périmètre des risques de contreparties :

- Les produits monétaires souscrits par la CR (Placements en blanc auprès de CA-SA - CDN - BMTN),
- Les obligations détenues en direct par la CR,
- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etats,
 - Les OPCVM et FCP détenus par la CR,
 - Les produits de hors bilan (FRA - CAP - FLOOR - SWAP - SWAPTIONS).

12.4 Le risque de taux d'intérêt global

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine mène une politique financière dont les objectifs sont :

- d'optimiser la gestion de son bilan,
- d'apporter son soutien au développement commercial
- de rentabiliser les opérations engagées.

La Direction Financière de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine respecte les Règles Financières Internes au Groupe Crédit Agricole.

A) Objectifs et politique

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en

œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin l'exposition.

B) Gestion du risque

Le calcul et l'analyse du risque de taux sont réalisés mensuellement. Une présentation est effectuée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et formalisée dans le reporting de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents. Les calculs et la bonne prise en compte de la complétude du bilan sont contrôlés trimestriellement par le middle-office en premier niveau et par le contrôle permanent sur un second niveau. Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale valide au moins une fois par an la politique de gestion du risque de taux. Il est informé semestriellement de la position du bilan, des résultats et des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

C) Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors bilan de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine y compris les compartiments des fonds propres, les participations et le hors-bilan.

L'indicateur de mesure utilisé dans la mesure du risque de taux d'intérêt global est le gap synthétique, agrégation du gap taux fixe, du gap de fixing sur taux révisable, du gap optionnel, du gap sur taux variable capé et du gap inflation.

Les objectifs de gestion sont présentés au moins annuellement au Conseil d'Administration pour validation (dernière présentation 30/11/2016). Le Conseil d'Administration reçoit deux fois par an une restitution des résultats de la gestion mise en œuvre.

L'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. sont reprises dans l'analyse :

- Le dispositif de mesure du Risque de Taux d'Intérêt Global s'appuie sur l'outil Cristaux 2 géré par Crédit Agricole S.A.
- La mesure du Risque de Taux d'intérêt Global est le gap synthétique et le gap inflation de taux d'intérêt en approche statique
- L'application des modèles nationaux dont les calculs sont de la responsabilité de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale s'assure que ces modèles sont adaptés à sa situation.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Description synthétique du dispositif :

Conventions d'écoulement / Hypothèses	Descriptif	Date de validation
Ensemble des conventions d'écoulement / Hypothèses	Conventions d'écoulement / Hypothèses Nationales	Conseil d'Administration du 27/11/2015
Aucune convention d'écoulement et hypothèses locales utilisées (Hormis loi de RA DAT)		

Le suivi de gestion du risque de taux est la suivante :

Crédit Agricole S.A. fixe le cadre d'expression de ces limites et émet des recommandations de calibrage.

1 « Limite en VAN »

Choc normatif retenu : Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

Modalités de calcul

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique considéré et sur le gap inflation. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Calibrage

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment. Elle doit être inférieure à 10% de ses Fonds Propres.

Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels du périmètre visé, au sens réglementaire, usuellement désignés sous les termes « Tier 1 » et « Tier 2 » (après déductions des participations) à la date de calibrage.

2 « Limites Gaps »

Les limites s'appliquent aux gaps et elles sont donc définies par maturité. Un dépassement de limites existe lorsque la valeur absolue du gap de taux d'intérêt est supérieure à la limite sur une bande de maturité donnée.

Ce tableau synthétise le dispositif d'encadrement :

Nature des limites	Niveau des limites	Date de la révision des limites au cours du dernier exercice
Limite en gap appliquée sur le gap synthétique en approche statique	Le niveau des limites mises en place : <u>année 1 à année 2</u> = 900M€ <u>année 3 à année 11</u> = 700M€	Conseil d'Administration du 27/11/2015
Limite en gap appliquée sur le gap Inflation en approche statique	Le niveau des limites mises en place : <u>année 1 à année 11</u> = 650M€	Conseil d'Administration du 27/11/2015

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités. Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra réduire sa position que par des opérations financières de bilan, toute utilisation d'instrument financiers de hors bilan étant exclus.

Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

Une première limite appliquée au gap synthétique est définie sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles.

Une 2ème limite appliquée également au gap synthétique est définie sur l'horizon long terme, soit au maximum jusqu'à la quinzième année civile incluse.

La limite en gap de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous

Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB d'activité annuel budgété.

Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4% du PNB d'activité annuel budgété.

Application

Les limites s'appliquent sur des gaps annuels :

Pour la 1ère année, application de la limite sur le gap synthétique annuel exprimé en glissant, c'est-à-dire sur la moyenne des encours mensuels des 12 premiers

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

mois à venir.

À partir de la deuxième année, application sur le gap synthétique annuel civil, c'est-à-dire sur l'encours moyen de l'année civile considérée.

Le Comité Financier propose les limites en montant de gap de taux d'intérêt synthétique selon ces recommandations, et en informe le Conseil d'Administration, qui les valide.

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an, et le cas échéant, modifié en cours d'année si l'actualité financière l'exige

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine privilégie la mise en place de swap de taux d'intérêt pour gérer son risque de taux mais pourrait après accord du Comité Financier introduire dans sa gestion d'autres instruments financiers comme les Caps et Floors.

D) Exposition

Au 30 septembre 2016, les gaps de taux synthétiques calculés à partir de Cristaux 2 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nous constatons ainsi que la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est exposée à la hausse des taux pour les années 1,2,6,8 et 9. Elle est, par contre, exposée à la baisse des taux sur les autres maturités.

en M€	GAP Synthétique
Année 1 Glissante	-729
Année Civile 2	-534
Année Civile 3	208
Année Civile 4	164
Année Civile 5	157
Année Civile 6	-226
Année Civile 7	158
Année Civile 8	-101
Année Civile 9	-72
Année Civile 10	157

Sur la base de la mesure du risque au 30 septembre 2016 ;

- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de 15,1 millions d'euros, soit environ 5,34% du PNB d'activité de 2016 à fin septembre.
- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse de l'inflation de 100 points de base correspond à un impact négatif de 6 millions

d'euros, soit environ 2,12% du PNB d'activité 2016 à fin septembre.

- L'impact sur la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro et d'une hausse de 100 points de base sur la courbe inflation est de 63,3 millions d'euros soit 29,4 % de la limite des fonds propres prudentiel.

12.5 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

12.6 Le risque de liquidité et de financement

Les risques de liquidité et de financement désignent en fait 3 risques :

Le risque d'illiquidité : c'est un risque de défaut/fragilisation puis de rupture de la trésorerie.

Le risque de concentration des échéances : ou risque de saturation du marché. C'est le risque que l'endettement dépasse la capacité structurelle du marché à le refinancer, entraînant ainsi un risque supplémentaire d'illiquidité et/ou un risque de transformation.

Le risque de transformation en liquidité : c'est le risque de perte de PNB engendré par une hausse des spreads de refinancement au moment des échéances de l'endettement existant ; ce risque étant d'autant plus important que la position de transformation en liquidité est importante.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

A) Objectifs et politique

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine instaure un dispositif d'identification, de mesure d'analyse et de gestion du risque de liquidité, afin de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles (arrêté du 3 novembre 2014 – article 10).

Deux approches sont définies (arrêté ministériel du 05/05/2009) :

- L'approche LCR (Liquide Coverage Ratio) : constitution de réserves de haute qualité pour couvrir en situation de stress un assèchement des ressources financières et/ou d'une fuite des dépôts de la clientèle sur horizon de 1 mois.
- L'approche avancée : un système de mesure, d'encadrement et de gestion de la liquidité sur toutes les maturités.

Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine surveille son risque de liquidité par l'approche avancée.

B) Gestion du risque

Exposition : le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition au risque est mesurée par le coefficient de liquidité (ratio réglementaire à un mois). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine doit respecter ce ratio réglementaire. Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du groupe.

La direction de la Gestion financière a en charge le suivi au quotidien du risque de liquidité qu'elle assure au regard de plusieurs paramètres (ratios, soldes de compte courant, limites, déficit).

La position de liquidité est présentée tous les trimestres au Comité Financier et tous les semestres au Conseil d'Administration.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, par une politique de collecte clientèle, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables et les opérations de mise en pension, autorisés par CASA courant 2015 (LJ-2015-

068). Les Caisses régionales, au-delà de leurs ressources clientèle, ont la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

1. Conditions de refinancement en 2016

Sur le marché des Titres de Créances Négociables, l'année 2016 a été marquée par une contraction de la demande suite à la baisse de la collecte des SICAV monétaires. Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les émissions de Titres de Créances Négociables ont ainsi reculé d'environ 8%. Cette baisse d'encours a été couverte par des Emprunts en blanc court terme auprès de Crédit Agricole S.A.

Le refinancement par les opérations de mise en pension a débuté en mai 2016, et l'encours au 30/09/2016 a atteint 228M€, soit autant à ne pas allouer sur les maturités de long terme.

Par ailleurs, sur la partie long terme, la Caisse régionale a renouvelé ses besoins auprès de Crédit Agricole S.A.

2. Méthodologie

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine applique l'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A.

Principaux indicateurs, mesurés mensuellement, définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (cf. arrêté du 5 mai 2009) :

- **Indicateurs Court Terme :**
 - Endettement Court Terme
 - Structure minimale du refinancement Court Terme
 - Réserves de liquidité
 - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)
- **Indicateurs Long Terme :**
 - Concentration des échéances du refinancement Long Terme

Nature de l'indicateur	Limite Groupe
Limite CT	Montant fixé par CA S.A.
Limite en stress global	Trésorerie excédentaire à 30 jours par entité
Limite en stress lié au groupe CA (idiosyncratique)	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Amortissement LT < 1.8% des encours crédits par semestre de l'entité

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifié. La Limite Court Terme est revue semestriellement.

• Indicateurs de la mise en pension

L'équilibre des Excédents de Fonds Propres doit être respecté selon les modalités déterminées dans la Lettre d'instructions de CASA n° 068-2015. Le reporting des opérations est envoyé trimestriellement à Crédit Agricole S.A.

C) Ratio de liquidité

Le nouveau ratio de liquidité à 30 jours, LCR (Liquidity Coverage Ratio), calculé au 31 décembre 2016 ressort à 94,7% pour un minimum requis de 80% par CASA et de 88% au sein de la CRAM.

Le risque de liquidité à court terme

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est dotée d'une limite à court terme (approche avancée) qui représente la partie du refinancement de son déficit jusqu'à 1 an.

Cette limite déterminée par le potentiel de ressources disponibles immédiatement et jusqu'à 1 an est corrigée par des éléments consommateurs de liquidité et par les prévisions d'activité, consommatrices de liquidité si les crédits clientèle évoluent plus rapidement que l'évolution de la collecte clientèle maintenue au bilan.

Le compte courant de trésorerie est cantonné à cette limite puisque la position au jour le jour ne peut pas excéder plus de 10% de la limite court terme.

Au 31 décembre 2016 : Limite court terme : 1 644 M€ consommée à hauteur de 1 495 M€ (par émission de Certificats de dépôts négociables et d'Emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole SA).

D) Emissions

Pour le court terme :

- Programme d'émission de 2 000 M€ de Certificats de Dépôts Négociables =>Consommé à 35% au 03/09/2016.

Pour le moyen long terme :

- Programme d'émission de 300 M€ de Billets à Moyen Terme Négociables =>Consommé à 0% au 30/09/2016.

- Participation aux Emissions de la CRH, PLS, PSLA, BEI et de PREDICA : 403 M€ au 30/09/2016

Pour la mise en pension :

- Programme d'émission de 500 M€ en mise en pension => Consommé à 45% au 30/09/2016.

12.7 Politique de couverture

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine effectue sa politique de couverture par l'utilisation de swaps de taux exclusivement sur le marché de gré à gré. Ces opérations effectuées entre deux contreparties avisées sont encadrées par un contrat cadre (ISDA, FBF,...). Depuis 2014, la Caisse régionale se conforme au dispositif du contrôle sur les opérations de gré à gré nommé : EMIR.

Modalité d'utilisation des swaps de taux

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine utilise les swaps de taux pour des opérations de couverture d'éléments de bilan ou hors bilan et de couverture du risque de taux global.

A) Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...)
- La couverture de crédits clients.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variables.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en flux de trésorerie est utilisée dans la couverture des OATi.

B) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

12.8 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique exclu.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,

- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Performance Opérationnel dont la Présidence est assurée par le Directeur Général Adjoint de la Caisse.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le Nouveau Système Information Unique est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance.

C) Méthodologie Groupe de calcul des fonds propres en méthode AMA

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes,

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépendent de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces

paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La validation par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

12.9 Le risque juridique

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

12.10 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés), des indicateurs de contrôles consolidés adressés à CASA (dits 2.2C) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit).

La charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est en place et a été actualisée en 2016.

Des reportings trimestriels en comité d'Audit et comité des Risques et semestriels au Conseil d'Administration, permettent une information sur l'activité et les résultats du contrôle interne. Pour l'année 2016, deux présentations ont été faites au conseil, le 29/04/2016 et le 30/11/2016.

A) Le système de mesure et surveillance des risques

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 3 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- -des limites globales, des règles de division des risques, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politiques Risques Crédit et politiques financières. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement des risques crédits est appréciée régulièrement via les revues de portefeuille effectuées en Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directions concernées.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

B) Le contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser. Les contrôles afférents sont décrits dans l'outil de contrôle permanent dédié; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, interviennent sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et du responsable du Contrôle de la Conformité.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques opérationnels », exhaustivement recensés et actualisé chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent dédié. Ils font l'objet d'un reporting trimestriel par les responsables des fonctions de contrôle, à la Direction Générale, à l'occasion du Comité de Contrôle Interne. Il en est fait également un compte rendu dans le rapport de contrôle interne présenté au Comité des Risques et au Conseil d'Administration, et adressé à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

L'extension du dispositif à des services ou filiales s'est poursuivie en 2016, notamment suite à la réorganisation des directions. La mise à jour et le renforcement du plan de contrôle Groupe a été faite en prenant en compte les recommandations des inspections générales CA sa.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment le fonctionnement statutaire de la Caisse locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

C) Le contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3^e degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, est indépendant des unités opérationnelles ; il intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale (filiales, Prestations de service essentiels externalisés.).

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

12.11 Assurance – couverture des risques de l'émetteur

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par exemple :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Garantie Financière des courtiers en assurances

L'objet du contrat est de garantir le remboursement des fonds confiés aux assurés au souscripteur du contrat au titre de son activité de courtage d'assurance.

Assurance multirisques informatiques sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matérielles directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériels de bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à la jouissance.

Assurance multirisques bureaux

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégâts des eaux, d'un

bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- Plus de limite de garantie depuis 2007
- Montant garanti = somme des travaux et honoraires.

Assurance de la flotte automobile

L'objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile Mission Collaborateurs + Administrateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, des administrateurs, administrateurs potentiels au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couverture de dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurances individuelles pour accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les Présidents et les Administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Assurance individuelle pour accidents résultant d'agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance détournement et escroquerie

Objet du contrat : garantir l'assuré contre les risques de détournement et d'escroquerie. Actes délictueux portant sur les biens assurés, perpétrés par un ou plusieurs tiers et un ou plusieurs préposés au préjudice de l'assuré quels que soient les moyens et les supports mis en œuvre.

Assurance compartiments loués à la clientèle

Objet du contrat : garantir les pertes pécuniaires pouvant incomber à l'assuré du fait du vol, de la destruction, de la détérioration des biens assurés par suite d'effraction des compartiments loués, d'agression de dégât des eaux, d'incendie dans les locaux de l'assuré.

Assurance garanties optionnelles

Objet du contrat : vol, destruction ou détérioration de valeurs.

Vol, détérioration du matériel de sécurité et des immeubles.

Utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

Perte, vol, destruction des valeurs expédiées par la Poste ou les sociétés de messagerie.

Perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un holdup, un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux.

12.12 Délai Règlement des Fournisseurs

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs.

Synthèse des délais de règlement

	janv.-16	févr.-16	mars-16	avr.-16	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept.-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16	Moyenne annuelle
Délai de règlement	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	
% de délai respecté	94,42	93,12	93,32	93,42	91,30	93,04	87,69	87,05	94,04	91,39	95,75	89,60	92,01

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Solde à la clôture de l'exercice des dettes à l'égard des fournisseurs	1,8	3,7	3,0	2,0	3,0	3,0

Le solde de 3 M€ au 31 décembre 2016 ne comporte pas de dettes échues (hors litiges en cours sur des montants non significatifs).

décembre 2016, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations.

12.13 Les ratios réglementaires

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, comme tous les établissements de crédit, est soumis à des normes prudentielles réglementaires instaurées par le Comité de la Réglementation Bancaire. Au 31

A) Le ratio de solvabilité européen

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité de 8%.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport de gestion

Le ratio mesure le rapport entre :

- Les fonds propres au numérateur,
- L'ensemble des éléments d'actif et de hors bilan, affectés d'un coefficient de pondération variable de 0 à 100% selon le risque de recouvrement.
- Le ratio de solvabilité européen s'établissait à 22,76% au 31 décembre 2015. **Il s'établit à 22,75% au 31 décembre 2016** (suite à l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole).

B) Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio(LCR) est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois.

Ce ratio ressort à 94,7% au 31 décembre 2016 pour un minimum requis de 80%.

C) Les règles de division des risques

Pour faire suite aux évolutions réglementaires relatives aux règles de division des risques définies par :

- Le règlement de l'UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013
- Les règlements du C.R.B.F. dont le 2000-03 du 06 septembre 2000
- Les Instructions de l'autorité du Contrôle Prudentiel
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre et du 2008 et du 23 décembre 2013

Tout établissement de crédit assujetti doit respecter **en permanence**, selon les termes de l'annexe 6 du CRBF 95-02, relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché

- le montant des grands risques hors portefeuille de négociation ne peut excéder 25 % des fonds propres

Les ratios, mesurés trimestriellement, sont respectés par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 30 septembre 2016

12.14 Faits exceptionnels et litiges

Au 31/12/2016, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige identifié et non couvert pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

13 Recherche et développement, brevets et licences

Néant.

14 Perspectives d'avenir

Afin de répondre aux évolutions réglementaires et technologiques, de nombreuses livraisons informatiques seront déployées sur les postes de travail de chaque collaborateur de la Caisse Régionale.

La livraison d'agences rénovées et structurées au concept «NCA- La Place» va se poursuivre, la construction du nouveau siège du Mans devrait s'achever en fin d'année 2017, matérialisant ainsi notre volonté d'investir pour répondre au mieux aux besoins et attentes de nos clients.

En juin 2017, la première étape de notre projet d'entreprise «AGILEO» lancé en juin 2015, va connaître son aboutissement. Ce projet nous permet d'affronter les années à venir, au travers d'une déclinaison à 2, 5 et 10 ans, pour mieux appréhender les enjeux de demain.

La nouvelle organisation distributive mise en place récemment avec la volonté de conserver les agences

au cœur de la relation clientèle devra nous permettre d'offrir à l'ensemble de nos clients des réponses appropriées et individualisées afin de renforcer la qualité relationnelle

L'évolution de nos canaux de distribution et de communication reste un axe majeur avec le développement du digital comme enjeu prioritaire en 2017.

Des programmes de formation des collaborateurs de la Caisse Régionale mais également des Administrateurs seront réalisés afin de maintenir l'expertise au cœur de nos métiers,

L'ensemble de ces projets fait partie intégrante de notre stratégie de développement à moyen et long terme, avec pour ambition de maintenir un niveau de rentabilité suffisant pour conserver l'ensemble de nos emplois locaux sur nos trois départements.

15 Annexe

Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence - Publication annuelle

Données Caisse Régionale à fin décembre 2016 :

- Nombre de comptes inactifs : 28 365
- Montant des dépôts sur compte Inactifs : 18.493.265,40 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 640
- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations: 475 531,89 €

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

**Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V
du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros
Siège social : 40, rue Prémartine 72000 LE MANS
414 993 998 R.C.S LE MANS**

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 29 mars 2017**

Sommaire Comptes Individuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 _____	43	NOTE 13 : DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE _____	77
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 _____	45	NOTE 14 : COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS _____	78
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016 _____	46	NOTE 15 : PROVISIONS _____	79
NOTE 1 : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE _____	47	NOTE 16 : EPARGNE LOGEMENT _____	79
NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES _____	52	NOTE 17 : ENGAGEMENT SOCIAUX _____	80
NOTE 3 : CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE _____	65	NOTE 18 : FONDS POUR RISQUE BANCAIRES GENERAUX _____	82
NOTE 4 : OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE _____	66	NOTE 19 : DETTES SUBORDONNEES - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE _____	82
NOTE 5 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE _____	68	NOTE 20 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION) _____	83
NOTE 6 : TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES _____	71	NOTE 21 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES _____	83
NOTE 7 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE _____	73	NOTE 22 : OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS _____	84
NOTE 8 : ACTIONS PROPRES _____	74	NOTE 23 : TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES _____	84
NOTE 9 : COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS _____	75	NOTE 24 : OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES _____	84
NOTE 10 : DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF _____	75	NOTE 25 : OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES _____	85
NOTE 11 : DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE _____	76	NOTE 26 : OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME _____	86
NOTE 12 : COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE _____	76	NOTE 27 : INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES _____	89

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

NOTE 28 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES __	90	NOTE 40 : COUT DU RISQUE _____	97
NOTE 29 : ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE _____	91	NOTE 41 : RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES _____	98
NOTE 30 : ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES _____	91	NOTE 42 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS _____	98
NOTE 31 : ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL _	91	NOTE 43 : IMPOT SUR LES BENEFICES ____	99
NOTE 32 : OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION _____	92	NOTE 44 : INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES ____	99
NOTE 33 : PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES _____	93	NOTE 45 : EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES _____	100
NOTE 34 : REVENUS DES TITRES _____	93	NOTE 46 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	100
NOTE 35 : PRODUIT NET DE COMMISSIONS__	94	NOTE 47 : AFFECTATION DES RESULTATS _	100
NOTE 36 : GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION _____	94	NOTE 48 : IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS ____	100
NOTE 37 : GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES _____	95	NOTE 49 : PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____	101
NOTE 38 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE _____	95	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____	102
NOTE 39 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION _____	96		

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Bilan au 31 décembre 2016

Actif

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		731 039	384 591
Caisse, banques centrales		91 148	81 471
Effets publics et valeurs assimilées	5	615 739	287 437
Créances sur les établissements de crédit	3	24 152	15 683
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	623 774	1 216 254
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 456 084	13 176 820
OPERATIONS SUR TITRES		638 173	1 066 653
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	469 625	521 266
Actions et autres titres à revenu variable	5	168 548	545 387
VALEURS IMMOBILISEES		1 578 013	906 247
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 437 153	786 087
Parts dans les entreprises liées	6-7	4 313	4 307
Immobilisations incorporelles	7	5 860	5 858
Immobilisations corporelles	7	130 687	109 995
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		585 458	450 944
Autres actifs	9	430 175	331 519
Comptes de régularisation	9	155 283	119 425
TOTAL ACTIF		17 612 541	17 201 509

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Passif

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		217 940	2
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	217 940	2
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	9 324 625	9 142 627
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 260 812	4 150 701
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	592 518	813 082
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		441 963	409 618
Autres passifs	14	200 650	201 392
Comptes de régularisation	14	241 313	208 226
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		308 129	317 030
Provisions	15-16-	125 081	134 836
Dettes subordonnées	19	183 048	182 194
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	146 545	140 545
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 320 009	2 227 904
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		1 612 913	1 512 173
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		105 312	113 947
TOTAL PASSIF		17 612 541	17 201 509

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Hors-bilan au 31 décembre 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		1 956 079	2 682 347
Engagements de financement	28	1 314 008	1 399 104
Engagements de garantie	28	639 717	1 231 210
Engagements sur titres	28	2 354	52 033
ENGAGEMENTS RECUS		3 534 061	3 554 122
Engagements de financement	28	63 048	145 944
Engagements de garantie	28	3 468 659	3 406 120
Engagements sur titres	28	2 354	2 058

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

Compte de résultat au 31 décembre 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	33	457 903	507 539
Intérêts et charges assimilés	33	-250 581	-249 771
Revenus des titres à revenu variable	34	33 535	22 229
Commissions Produits	35	213 699	225 678
Commissions Charges	35	-43 293	-40 864
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	-2 017	-80
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	10 110	5 353
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 319	4 656
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-3 705	-5 195
PRODUIT NET BANCAIRE		423 970	469 545
Charges générales d'exploitation	39	-246 090	-247 099
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 771	-13 773
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		163 109	208 673
Coût du risque	40	-16 597	-35 831
RESULTAT D'EXPLOITATION		146 512	172 842
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-15	1 976
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		146 497	174 818
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-35 185	-55 871
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-6 000	-5 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		105 312	113 947

Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 Cadre juridique et financier

[Article 1124-54 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 95 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même

56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne

collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque

membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée

sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des

Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 623.802 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 369.967 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 194 millions d'euros pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch

respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Remboursements anticipés d'avances et d'emprunts en blanc

Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement de la Caisse Régionale, des opérations de remboursements anticipés d'avances et d'emprunts en blanc ont été effectuées en 2016 pour un montant de 513 M€ ayant engendré une soulte de 33,5 M€ enregistrée flat dans les comptes sociaux, contre 7,4 M€ en 2015.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2016

Néant

Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit

Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 49.065 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 66.450 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 108 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours

dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les

provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un

54 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré,

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de

relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les

rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	Linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	Linéaire 3 ans
* logiciels de base	Linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	Linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	Linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	Linéaire 25 ans
Second Œuvre	Linéaire 10 ans
Agencements	Linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	Linéaire 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	Dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	Linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Sauf * occasion	Linéaire 2 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que

des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont

relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la

concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicieux,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la

devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Néant

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la

méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Néant

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec

une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre

des activités courantes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 3 : Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 858				5 858		5 858	6 500
à terme	17 954				17 954		17 954	9 183
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						340	340	
Prêts subordonnés								
Total	23 812				23 812	340	24 152	15 683
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							24 152	15 683
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	38 022				38 022		38 022	53 521
Comptes et avances à terme	8 352	32 544	222 325	312 841	576 062	9 690	585 752	1 138 328
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								24 405
Total	46 374	32 544	222 325	312 841	614 084	9 690	623 774	1 216 254
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							623 774	1 216 254
TOTAL							647 926	1 231 937

Commentaires:

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 343 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique

enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 4 : Opérations avec la clientèle

Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	13 967	165			14 132		14 132	14 777
Autres concours à la clientèle	715 102	1 401 079	5 103 974	6 344 237	13 564 392	45 806	13 610 198	13 323 415
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	75 861				75 861	1 158	77 019	77 954
Dépréciations							-245 265	-239 326
VALEUR NETTE AU BILAN							13 456 084	13 176 820

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 38 297 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 596 806 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 2 128 595 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 49.065 milliers d'euros contre 66.450 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	13 622 758	13 365 383
Autres pays de L'U.E.	15 216	
Autres pays d'Europe	2 248	
Amérique du Nord	3 090	
Amérique Centrale et Latine	1 371	
Afrique et Moyen-Orient	6 484	
Asie et Océanie (hors Japon)	2 705	
Japon	513	
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	13 654 385	13 365 383
Créances rattachées	46 964	50 763
Dépréciations	-245 265	-239 326
VALEUR NETTE AU BILAN	13 456 084	13 176 820

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	13 669 655	375 541	214 709	-244 946	-159 340	13 403 847	366 868	204 958	-239 326	-150 574
Autres pays de L'U.E.	15 257	607	592	-227	-4	12 299	411	406		
Autres pays d'Europe	2 252	6	6							
Amérique du Nord	3 094	95	2	-63						
Amérique Centrale et Latine	1 373									
Afrique et Moyen-Orient	6 495	72	68	-27	-4					
Asie et Océanie (hors Japon)	2 709									
Japon	514	2	2	-2						
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	13 701 349	376 323	215 379	-245 265	-159 348	13 416 146	367 279	205 364	-239 326	-150 574

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	5 931 781	92 673	43 226	-47 523	-26 431	5 576 027	97 543	41 859	-49 609	-25 174
Agriculteurs	2 586 356	97 993	43 256	-67 214	-34 032	2 576 736	81 222	37 757	-55 946	-29 995
Autres professionnels	1 642 014	70 539	49 042	-46 371	-35 458	1 635 529	69 788	44 554	-45 411	-31 411
Clientèle financière	234 793	8 133	4 583	-6 134	-3 456	236 258	8 079	3 106	-5 709	-2 166
Entreprises	2 088 973	105 862	74 689	-77 247	-59 571	2 084 721	109 802	77 559	-82 033	-61 518
Collectivités publiques	1 053 911	8		-8		1 139 596	15		-15	
Autres agents économiques	163 521	1 115	583	-768	-400	167 279	830	529	-603	-310
TOTAL	13 701 349	376 323	215 379	-245 265	-159 348	13 416 146	367 279	205 364	-239 326	-150 574

Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

Article 1124-15 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				611 208	611 208	285 003
dont surcote restant à amortir				38 981	38 981	2 986
dont décote restant à amortir				-2 773	-2 773	-2 984
Créances rattachées				4 531	4 531	2 434
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				615 739	615 739	287 437
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Emis par organismes publics				120 741	120 741	103 921
Autres émetteurs		4 743		339 517	344 260	410 743
dont surcote restant à amortir		1		1 722	1 723	2 269
dont décote restant à amortir				-833	-833	-1 185
Créances rattachées		33		4 644	4 677	6 703
Dépréciations		-53			-53	-101
VALEUR NETTE AU BILAN		4 723		464 902	469 625	521 266
Actions et autres titres à revenu variable		167 189	1 487		168 676	545 842
Créances rattachées						
Dépréciations			-128		-128	-455
VALEUR NETTE AU BILAN		167 189	1 359		168 548	545 387
TOTAL		171 912	1 359	1 080 641	1 253 912	1 354 090
Valeurs estimatives		188 717	1 384	1 147 914	1 338 015	1 435 661

(1) : dont 38 639 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 38 809 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Transferts de titres en cours d'exercice : Néant

Montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 : néant

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 16 839 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 23 275 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 24

milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 454 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 80 327 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 67 310 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	116 742	99 921
Etablissements de crédit	79 982	109 016
Clientèle financière	410 576	787 741
Collectivités locales	4 000	4 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	22 377	59 828
Divers et non ventilés		
Total en principal	633 677	1 060 506
Créances rattachées	4 677	6 703
Dépréciations	-181	-556
VALEUR NETTE AU BILAN	638 173	1 066 653

(1) Hormis la France, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient pas de titres de dettes souveraines.

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	465 001	611 208	168 676	1 244 885	514 664	285 003	545 842	1 345 509
dont titres cotés	217 304	611 208		828 512	266 967	285 003		551 970
dont titres non cotés (1)	247 697		168 676	416 373	247 697		545 842	793 539
Créances rattachées	4 677	4 531		9 208	6 703	2 434		9 137
Dépréciations	-53		-128	-181	-101		-455	-556
VALEUR NETTE AU BILAN	469 625	615 739	168 548	1 253 912	521 266	287 437	545 387	1 354 090

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 168 398 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 167 003 milliers d'euros
- OPCVM étrangers : néant

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 77.750 milliers d'euros. Leur valeur

estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 86.458 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	14 354	19 550
OPCVM obligataires	126 881	136 028
OPCVM actions	27 163	29 630

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

OPCVM autres			TOTAL	168 398	185 208
--------------	--	--	--------------	----------------	----------------

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 192	48 585	131 870	274 354	465 001	4 677	469 678	521 367
Dépréciations							-53	-101
VALEUR NETTE AU BILAN	10 192	48 585	131 870	274 354	465 001	4 677	469 625	521 266
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			70 924	540 284	611 208	4 531	615 739	287 437
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			70 924	540 284	611 208	4 531	615 739	287 437

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 003 020		799 667	
Autres pays de l'U.E.	73 189			
Autres pays de l'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 076 209		799 667	
Créances rattachées	9 208		9 137	
Dépréciations	-53		-101	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 085 364		808 703	

La ventilation dans les zones géographiques autres que la France n'était pas disponible en 2015

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 6 : Titres de participation et de filiales

Article 1124-59 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
Uni Invest Anjou-Maine	2 101	1 823	100,00 %	2 657	2 657				313	
Autres titres de participations :										
Sacam Avenir	145 930	-122	3,46%	5 043	5 043				-27	
Sacam développement	725 471	62 071	3,44%	25 109	25 109	11 717			27 580	1 049
Sacam Immobilier	139 588	4 036	3,04%	4 247	4 247				4 180	115
Sacam Mutualisation	18 556 645		3,36%	623 802	623 802					
Sacam Participation	62 558	12 051	3,06%	2 220	2 220				1 493	
Unexo	134 113	47 018	13,90%	22 345	22 345				1 508	
SAS rue de la Boétie	2 744 903	15 628 526	3,43%	701 782	701 782				501 994	30 561
SAS Delta	79 550	-1 578	3,22%	2 563	2 563				-1 570	
Sacam International	522 023	89 908	3,43%	30 905	20 480				16 943	618
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 435 687	1 422 594	14 522	0			

(1) Résultats 2015

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

Article 831-2/20 du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 038	4 314	3 038	4 000
Titres cotés				
Avances consolidables	1 275	1 275	1 269	1 269
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	4 313	5 589	4 307	5 269
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 432 649	1 704 493	777 916	1 000 531
Titres cotés				
Avances consolidables	13 247	13 127	13 247	13 247
Créances rattachées	171	171	171	171
Dépréciations	-13 216		-12 991	
Sous-total titres de participation	1 432 851	1 717 791	778 343	1 013 949
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 302	4 325	7 744	7 764
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 302	4 325	7 744	7 764
VALEUR NETTE AU BILAN	1 437 153	1 722 116	786 087	1 021 713
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 441 466	1 727 705	790 394	1 026 982

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 439 989		788 698	
Titres cotés				
TOTAL	1 439 989		788 698	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 7 : Variation de l'actif immobilisé

Articles 1124-16 et 1124-17 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 038				3 038
Avances consolidables	1 269	6			1 275
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	4 307	6			4 313
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	777 916	654 733			1 432 649
Avances consolidables	13 247	30 867	-30 867		13 247
Créances rattachées	171	2 425	-2 425		171
Dépréciations	-12 991	-232	7		-13 216
Sous-total titres de participation	778 343	687 793	-33 285		1 432 851
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 744		-3 442		4 302
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 744		-3 442		4 302
VALEUR NETTE AU BILAN	786 087	687 793	-36 727		1 437 153
TOTAL	790 394	687 799	-36 727		1 441 466

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	245 357	50 204	-26 038		269 523
Amortissements et dépréciations	-135 362	-14 746	11 272		-138 836
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	109 995	35 458	-14 766		130 687
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 038	30	-2 287		9 781
Amortissements et dépréciations	-6 180	-28			-6 208
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes		2 287			2 287
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	5 858	2 289	-2 287		5 860
TOTAL	115 853	37 747	-17 053		136 547

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

- Conformément à l'article 831-2/2 du PCG, le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 27.549 milliers d'euros

Note 8 : Actions propres

Article 1124-25 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers

L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 078	1 281
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	429 049	330 210
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	48	28
VALEUR NETTE AU BILAN	430 175	331 519
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	55 276	16 589
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	24 013	24 272
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 585	
Charges constatées d'avance	1 361	1 451
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 007	3 782
Autres produits à recevoir	66 613	72 628
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 428	703
VALEUR NETTE AU BILAN	155 283	119 425
TOTAL	585 458	450 944

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3.903 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de

garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds Garantie des Dépôts et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	239 326	90 308	-81 859	-2 510		245 265
Sur opérations sur titres	556	140	-515			181
Sur valeurs immobilisées	13 013	232	-9			13 236
Sur autres actifs	63	15	-33			45
TOTAL	252 958	90 695	-82 416	-2 510		258 727

Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	331				331		331	2
à terme								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	76 606	140 758			217 364	245	217 609	
VALEUR AU BILAN	76 937	140 758			217 695	245	217 940	2
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	234 886				234 886	199	235 085	140 840
Comptes et avances à terme	1 439 822	2 218 598	2 773 579	2 649 206	9 081 205	8 178	9 089 383	9 001 787
Titres donnés en pension livrée						157	157	
VALEUR AU BILAN	1 674 708	2 218 598	2 773 579	2 649 206	9 316 091	8 534	9 324 625	9 142 627
TOTAL	1 751 645	2 359 356	2 773 579	2 649 206	9 533 786	8 779	9 542 565	9 142 629

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 909 896				2 909 896	76	2 909 972	2 563 342
Comptes d'épargne à régime spécial :	58 282				58 282		58 282	50 476
à vue	58 282				58 282		58 282	50 476
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	376 201	224 549	634 467	11 474	1 246 691	45 867	1 292 558	1 536 883
à vue	19 365				19 365		19 365	10 422
à terme	356 836	224 549	634 467	11 474	1 227 326	45 867	1 273 193	1 526 461
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 344 379	224 549	634 467	11 474	4 214 869	45 943	4 260 812	4 150 701

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectuée en France

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 868 940	1 832 518
Agriculteurs	289 633	291 032
Autres professionnels	223 180	213 243
Clientèle financière	72 839	40 548
Entreprises	1 543 079	1 495 664
Collectivités publiques	33 629	28 503
Autres agents économiques	183 569	173 538
Total en principal	4 214 869	4 075 046
Dettes rattachées	45 943	75 656
VALEUR AU BILAN	4 260 812	4 150 702

Note 13 : Dettes représentées par un titre

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total en principal	Dettes rattachée	Total	31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse								569	
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables (1)	66 000	509 750	16 701		592 451	67	592 518	812 513	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un									
VALEUR NETTE AU BILAN	66 000	509 750	16 701		592 451	67	592 518		

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers

L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	194 602	194 699
Versements restant à effectuer sur titres	6 048	6 693
VALEUR AU BILAN	200 650	201 392
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	58 793	22 086
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	22 206	23 028
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	72 881	67 678
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 787	9 528
Autres charges à payer	69 078	69 005
Autres comptes de régularisation	8 568	16 901
VALEUR AU BILAN	241 313	208 226
TOTAL	441 963	409 618

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 : Provisions

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	943			-224		719
Provisions pour autres engagements sociaux	1 467	296	-130	-124		1 509
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 433	2 557		-2 419		7 571
Provisions pour litiges fiscaux (1)	149	15	-10			154
Provisions pour autres litiges	23					23
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	86 584	10 382		-23 652		73 314
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	595		-297			298
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	4 440	1 508	-958	-1 379		3 611
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	20 111	8 249				28 360
Autres provisions	13 091	2 240	-4 932	-877		9 522
VALEUR AU BILAN	134 836	25 247	-6 327	-28 675		125 081

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Provision pour impôt différé suite fusion 1998

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques

d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 16 ci-après

Note 16 : Epargne logement

L'article 2624-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Δ
Plans d'épargne-logement :			
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093	1 350	23,59%
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 060	1 109	4,60%
Ancienneté de plus de 10 ans	839	834	-0,56%
Total plans d'épargne-logement	2 991	3 293	10,09%
Total comptes épargne-logement	335	332	-0,91%
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 326	3 625	8,98%

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Δ
Plans d'épargne-logement :	10	7	-30,40%
Comptes épargne-logement :	66	47	-28,84%
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	77	54	-29,05%

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Δ
Plans d'épargne-logement :			
Ancienneté de moins de 4 ans	6,07	9,99	64,66%
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,92	6,20	58,03%
Ancienneté de plus de 10 ans	10,12	12,17	20,24%
Total plans d'épargne-logement	20,11	28,36	41,02%
Total compte épargne-logement	0,00	0,00	0,00%
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20,11	28,36	41,02%

En millions d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :	20,11	8,25		28,36
Comptes épargne-logement :	0,00			0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20,11	8,25	0,00	28,36

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 : Engagement sociaux

Avantage postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

relatives aux avantages à court terme et à ceux payés
sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variation de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 117	32 991
Coût des services rendus sur l'exercice	2 343	2 483
Coût financier	642	491
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-360
Variation de périmètre	-123	-227
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 581	-2 542
(Gains) / pertes actuariels	2 714	-719
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	36 112	32 117

Détail de la charge comptabilisée au compte résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	2 343	2 483
Coût financier	642	491
Rendement attendu des actifs	-528	-426
Coût des services passés		-360
(Gains) / pertes actuariels net	265	326
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 722	2 514

Variation de juste valeur des actifs de régime

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	27 786	26 464
Rendement attendu des actifs	528	426
Gains / (pertes) actuariels	-44	177
Cotisations payées par l'employeur	2 947	2 387
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-123	-226
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 581	-2 542
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	29 513	26 686

Variation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	36 112	32 117
Impact de la limitation d'actifs		
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	-5 880	-3 388
Juste valeur des actifs fin de période	-29 513	-27 786
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	719	943

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Composition des actifs des régimes

Le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica en couverture de ses engagements

	2016		2015	
	IFC salariés	Autres	IFC salariés	Autres
% d'actions	9,60%	9,60%	9,70%	9,70%
% d'obligations	84,10%	84,10%	84,20%	84,20%
% d'autres actifs	6,30%	6,30%	6,10%	6,10%

Note 18 : Fonds pour Risque Bancaires Généraux

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	146 545	140 545
VALEUR AU BILAN	146 545	140 545

Note 19 : Dettes subordonnées – analyse par durée résiduelle

L'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales				180 046	180 046	3 002	183 048	182 194
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				180 046	180 046	3 002	183 048	182 194

82

(1) la durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires : Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 012 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 148 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

Article 1124-24 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 du règlement ANC

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2014	211 211	1 009 525	401 853	390 573			114 133	2 127 295
Dividendes versés au titre de N-2							-13 338	-13 338
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		75 596	25 199					100 795
Affectation du résultat social N-2							-100 795	-100 795
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							113 947	113 947
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	211 211	1 085 121	427 052	390 573			113 947	2 227 904
Dividendes versés au titre de N-1							-13 207	-13 207
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		75 555	25 185					
Affectation du résultat social N-1							-100 740	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							105 312	105 312
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	211 211	1 160 676	452 237	390 573			105 312	2 320 009

Commentaires :

Capital : le capital est entièrement souscrit. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun

Primes, autres réserves et report à nouveau : dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission, dont 152 891 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 : Composition des fonds propres

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	2 320 009	2 227 904
Fonds pour risques bancaires généraux	146 545	140 545
Dettes subordonnées et titres participatifs	183 048	182 194
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 649 602	2 550 643

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Article 1124-16 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées

Article 1124-61 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

Note 24 : Opérations effectuées en devises

Article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 591 651	17 231 464	17 203 230	16 822 946
Autres devises de l'Union Europ.	2 914	2 914	4 805	4 805
Franc Suisse	31 405	31 405	36 020	36 020
Dollar	21 273	45 286	15 577	39 907
Yen	2 183	2 183	4 225	4 222
Autres devises	184	184	300	299
Valeur brute	17 649 610	17 313 436	17 264 157	16 908 199
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	221 656	299 105	190 310	293 310
Dépréciations	-258 725		-252 958	
TOTAL	17 612 541	17 612 541	17 201 509	17 201 509

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 25 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	70 040	68 203	76 578	75 365
- Devises	47 575	23 562	50 676	26 405
- Euros	22 465	44 641	25 902	48 960
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	70 040	68 203	76 578	75 365

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 26 : Opérations sur instruments financiers à terme

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 520 847	228 739	4 749 586	3 503 091
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	4 520 847	228 739	4 749 586	3 503 091
Swaps de taux d'intérêt	4 520 847	228 739	4 749 586	3 503 091
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	13 813	17 940	31 753	20 807
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	13 813	17 940	31 753	20 807
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	13 813		13 813	16 563
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		8 970	8 970	2 122
Vendus		8 970	8 970	2 122
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 534 660	246 679	4 781 339	3 523 898

86

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	17 940			17 940					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	749 452	2 132 733	1 867 401	749 452	2 132 733	1 867 401			
Caps, Floors, Collars		4 125	9 688		4 125	9 688			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	767 392	2 136 858	1 877 089	767 392	2 136 858	1 877 089			
Swaps de devises			46 216			46 216			
Opérations de change à terme	92 028			92 028					
Sous total	92 028		46 216	92 028		46 216			
TOTAL	859 420	2 136 858	1 923 305	859 420	2 136 858	1 923 305			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 244			4 244					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	394 819	1 176 550	1 931 722	394 819	1 176 550	1 931 722			
Caps, Floors, Collars		5 625	10 938		5 625	10 938			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	399 063	1 182 175	1 942 660	399 063	1 182 175	1 942 660			
Swaps de devises			47 382			47 382			
Opérations de change à terme	98 611	5 950		98 611	5 950				
Sous total	98 611	5 950	47 382	98 611	5 950	47 382			
TOTAL	497 674	1 188 125	1 990 042	497 674	1 188 125	1 990 042			

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			17 940			4 244
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	60 310	248 295	4 749 586	62 869	253 500	3 503 091
Caps, Floors, Collars	14		13 813	25		16 563
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	60 324	248 295	4 781 339	62 894	253 500	3 523 898
Swaps de devises	612		46 216	1 188		47 382
Opérations de change à terme			92 028			104 561
Sous total	612		138 244	1 188		151 943
TOTAL	60 936	248 295	4 919 583	64 082	253 500	3 675 841

Note 26.3 Information sur les Swaps

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt et de d

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 556	707 343	3 859 720	227 183
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

Note 27 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel

résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	55 907	19 742	75 649	56 473	33 789	90 262
Risques sur les autres contreparties	5 029	1 344	6 373	6 346	1 261	7 607
Total avant effet des accords de compensation	60 936	21 086	82 022	62 819	35 050	97 869
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	60 936	21 086	82 022	62 819	35 051	97 870
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	60 936	21 086	82 022	62 819	35 051	97 870
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation			0			0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	60 936	21 086	82 022	62 819	35 050	97 869

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

Note 28 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 314 008	1 399 104
Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 623	80 045
Engagements en faveur de la clientèle	1 310 385	1 319 059
Ouverture de crédits confirmés	799 146	793 692
Ouverture de crédits documentaires	4 187	4 178
Autres ouvertures de crédits confirmés	794 959	789 514
Autres engagements en faveur de la clientèle	511 239	525 367
Engagements de garantie	639 717	1 231 210
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	360 176	935 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	360 176	935 674
Engagements d'ordre de la clientèle	279 541	295 536
Cautions immobilières	1 329	1 464
Autres garanties d'ordre de la clientèle	278 212	294 072
Engagements sur titres	2 354	52 033
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 354	52 033
Engagements reçus		
Engagements de financement	63 048	145 944
Engagements reçus d'établissements de crédit	63 048	145 944
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 468 659	3 406 120
Engagements reçus d'établissements de crédit	246 696	246 252
Engagements reçus de la clientèle	3 221 963	3 159 868
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	553 682	545 638
Autres garanties reçues	2 668 281	2 614 230
Engagements sur titres	2 354	2 058
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 354	2 058

90

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 360 176 milliers d'euros relatifs à la garantie

(Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 935.674 milliers d'euros.

Note 29 : Actifs donnés et reçus en garantie

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 4 187 078 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 769 430 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2 597 892 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de

refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 167 503 milliers d'euros en 2015;

- 276 053 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 299 520 milliers d'euros en 2015;
- 1 313 133 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 302 407 milliers d'euros en 2015.

Note 30 : Engagements donnés aux entreprises liées

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

Note 31 : Engagements de crédit-bail

[Article 1124-32 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014-]

Les engagements pris en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs

Note 32 : Opérations de désendettement de fait et de titrisation

Note 32.1 Désendettement de fait

Article 1124-37 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

Note 32.2 Titrisation

Article 1124-30 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 241M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208M€ et des titres subordonnés pour 33M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Dans ce cas, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non. Au 31 décembre le montant des provisions collectives s'élève à 356 milliers d'euros

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 33 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

Article 1124-40 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 032	3 747
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 074	48 682
Sur opérations avec la clientèle	389 548	432 356
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 225	21 373
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	24	1 381
Intérêts et produits assimilés	457 903	507 539
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 574	-3 700
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-135 808	-133 679
Sur opérations avec la clientèle	-71 712	-72 679
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-35 651	-33 959
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 031	-1 990
Sur dettes représentées par un titre	-764	-3 369
Autres intérêts et charges assimilées	-41	-395
Intérêts et charges assimilées	-250 581	-249 771
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	207 322	257 768

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 3 012 milliers d'euros, il était de 2 148 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques

Note 34 : Revenus des titres

Article 1124-41 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	33 526	22 219
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	9	10
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	33 535	22 229

Note 35 : Produit net de commissions

Article 1124-42 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	269	-136	133	334	-143	191
Sur opérations internes au crédit agricole	25 286	-33 915	-8 629	33 734	-30 928	2 806
Sur opérations avec la clientèle	52 234	-361	51 873	51 647	-358	51 289
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	146		146	149		149
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	130		130	48	-20	28
Sur prestations de services financiers (1)	135 159	-8 530	126 629	139 186	-8 835	130 351
Provision pour risques sur commissions	475	-351	124	580	-580	
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	213 699	-43 293	170 406	225 678	-40 864	184 814

(1) dont prestations assurance-vie : 25 057 milliers d'euros.

Note 36 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Article 1124-44 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	504	285
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-2 521	-365
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-2 017	-80

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 37 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés

Article 1124-43 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations		-399
Reprises de dépréciations	391	2
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	391	-397
Plus-values de cession réalisées	10 296	5 820
Moins-values de cession réalisées	-1 091	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	9 205	5 820
Solde des opérations sur titres de placement	9 596	5 423
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-140	-157
Reprises de dépréciations	125	87
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-15	-70
Plus-values de cession réalisées	529	
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	529	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	514	-70
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	10 110	5 353

Note 38 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Article 1124-45 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	7 569	2 631
Quote part des opérations faites en commun	153	5
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	597	2 020
Autres produits d'exploitation bancaire	8 319	4 656
Charges diverses	-1 176	-1 047
Quote part des opérations faites en commun	-1 932	-2 128
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-597	-2 020
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 705	-5 195
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 614	-539

L'augmentation des produits divers est due à l'augmentation du complément de prix de cession calculé sur 1 an en 2016 et sur 2,5 mois en 2015 soit une différence de 4.904 milliers d'euros

Note 39 : Charges générales d'exploitation

Article 1124-46 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-83 301	-83 347
Charges sociales	-38 459	-38 593
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-8 838	-8 705
Intéressement et participation	-13 895	-16 080
Impôts et taxes sur rémunérations	-16 053	-16 383
Total des charges de personnel	-151 708	-154 403
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 812	2 767
Frais de personnel nets	-148 896	-151 636
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-12 794	-10 842
Services extérieurs et autres frais administratifs	-84 560	-84 740
Total des charges administratives	-97 354	-95 582
Refacturation et transferts de charges administratives	160	119
Frais administratifs nets	-97 194	-95 463
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-246 090	-247 099

(1) dont 1.198 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3.228 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant estimatif de 3.328 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

- Recrutement : 764milliers d'euros ;
- Formation 106 milliers d'euros ;
- Investissement, recherche et innovation : 2008 milliers d'euros
- Transition écologique et énergétique : 450 milliers d'euros

Effectif moyen

Article 1124-55 du règlement ANC 2014-07

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	513	502
Non cadres	1 442	1 466
Total de l'effectif	1 955	1 968
Dont : - France	1 955	1 968
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	38	30

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

- Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 408 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.445 milliers d'euros.

- Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 1.707 et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 643 milliers d'euros.

- Article 1124-34 du règlement ANC 2014-07

Engagements ne figurant pas au hors-bilan et se rapportant ou non à des entreprises liées.

Néant

- Article 1124-35 du règlement ANC 2014-07

Engagements en matière de retraite qui ne figurent pas au bilan.

Néant

Note 40 : Coût du risque

Article 1124-47 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-101 772	-102 752
Dépréciations de créances douteuses	-87 804	-87 697
Autres provisions et dépréciations	-13 968	-15 055
Reprises de provisions et dépréciations	106 750	90 631
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	78 427	78 655
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	28 323	11 976
Variation des provisions et dépréciations	4 978	-12 121
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-532	-354
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-20 354	-23 918
Décote sur prêts restructurés	-274	-74
Récupérations sur créances amorties	529	636
Autres pertes	-944	
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-16 597	-35 831

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 18 772 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 137 milliers d'euros

(2) dont 1 389 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 403 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 18 772 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 : Résultat net sur actifs immobilisés

[Article 1124-48 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-232	-149
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-232	-149
Reprises de dépréciations	7	1 681
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	7	1 681
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-225	1 532
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-225	1 532
Plus-values de cessions réalisées		443
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		443
Moins-values de cessions réalisées		-5
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-5
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		438
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		438
Solde en perte ou en bénéfice	-225	1 970
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	288	6
Moins-values de cessions	-78	
Solde en perte ou en bénéfice	210	6
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-15	1 976

Note 42 : Charges et produits exceptionnels

Article 1124-50 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

Note 43 : Impôt sur les bénéfices

Article 1124-49 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

En milliers d'euros	31/12/2016
Impôts sur les bénéfices	35 185
Impôt au taux de droit commun 33,33%	34 989
Réductions d'impôts	-508
Impôt à 15%	0
Contribution à 3,3%	1 129
Etalement crédit impôt Prêts à Taux Zéro	1 049
Intégration fiscale	-1 092
Régularisation IS 2015	-90
Dotations/reprise provision pour litige fiscal	5
Reprise provision pour impôts différés	-297

Intégration fiscale :

Article 1124-57 du règlement ANC 2014-07

Le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie depuis le 01/01/2010 avec ses deux filiales l'EURL Finances val de Loire et la SAS Uni-Invest, du

périmètre d'intégration fiscales du Groupe Crédit agricole SA

A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 1.092 milliers d'euros

Note 44 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Article 1124-51 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2016, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service, assurance vie et prévoyance, est effectué dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé le PNB.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est formé essentiellement par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France

Note 45 : Exemption d'établir des comptes consolidés

Article 1124-53 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Non applicable

Note 46 : Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Article 1124-58 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

Note 47 : Affectation des résultats

Résultat à répartir	105 312 456,92
Rémunération des parts sociales au taux de 3,22%	4 697 345,98
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	9 767 463,00
Affectation à la réserve légale	68 135 736,00
Affectation à la réserve facultative	22 711 911,94

Note 48 : Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

100

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 : Publicité des honoraires des commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Nom du cabinet de Commissariat aux Comptes	%	Nom du cabinet de Commissariat aux Comptes	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	84	88%	84	98%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	11	12%	2	2%
Autres prestations (1)				
Services autres que la certification des comptes (2)				
TOTAL	95	100%	86	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

Attestation des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes sociaux

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.13 et 17 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 2 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Max Dongar



Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Luc Valverde

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V
du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros*

Siège social : 40, rue Prémartine 72000 LE MANS

414 993 998 R.C.S LE MANS

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 29 mars 2017

Sommaire Comptes Consolidés

CADRE GENERAL _____	107
Présentation juridique de l'entité _____	107
Organigramme simplifié du Crédit Agricole ____	107
Relations internes au Crédit Agricole _____	109
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	113
COMPTE DE RESULTAT _____	113
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES _____	
COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES _____	114
BILAN ACTIF _____	115
BILAN PASSIF _____	116
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	117
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE _____	118
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS _____	120
1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. ____	120
1.1 Normes applicables et comparabilité	120
1.2 Format de présentation des états financiers _____	129
1.3 Principes et méthodes comptables ____	129
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) _____	148
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période _____	151
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture _____	153
3.1 Risque de crédit _____	153
3.2 Risque de marché _____	158
3.3 Risque de liquidité et de financement	161
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change _____	163
3.5 Risques opérationnels _____	163
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires _____	163
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres _____	165
4.1 Produits et charges d'intérêts ____	165
4.2 Commissions nettes _____	165
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ____	166
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente _____	167
4.5 Produits et charges nets des autres activités _____	167
4.6 Charges générales d'exploitation ____	168
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles _____	168
4.8 Coût du risque _____	169
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	169
4.10 Impôts _____	170
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres _____	171
5 Informations sectorielles _____	173
6 Notes relatives au bilan _____	173
6.1 Caisse, banques centrales _____	173
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat _____	173
6.3 Instruments dérivés de couverture _	175
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	175
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle _____	176
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance _____	177
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	178
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers _____	179
6.9 Exposition au risque souverain ____	179
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle _____	180

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées _____	181
6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers _____	182
6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés _____	183
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers _____	184
6.15	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées _____	184
6.16	Co-entreprises et entreprises associées	185
6.17	Immeubles de placement _____	185
6.18	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) _____	186
6.19	Écarts d'acquisition _____	186
6.20	Provisions techniques des contrats d'assurance _____	186
6.21	Provisions _____	187
6.22	Capitaux propres _____	189
6.23	Participations ne donnant pas le contrôle _____	191
6.24	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle _____	191
7	Avantages au personnel et autres rémunérations _____	192
7.1	Détail des charges de personnel _____	192
7.2	Effectif fin de période _____	192
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies _____	192
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies _____	193
7.5	Autres avantages sociaux _____	194
7.6	Paiements à base d'actions _____	194
7.7	Rémunérations de dirigeants _____	194
8	Engagements de financement et de garantie et autres garanties _____	195
9	Reclassements d'instruments financiers _____	197
10	Juste valeur des instruments financiers _____	198
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût _____	199
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur _____	201
11	Impacts des évolutions comptables ou autres événements _____	205
12	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 _____	205
12.1	Information sur les filiales _____	205
12.2	Composition du périmètre _____	205
13	Participations et entités structurées non consolidées _____	210
13.1	Participations non consolidées _____	210
13.2	Entités structurées non consolidées _____	210
14	Événements postérieurs au 31 décembre 2016 _____	212
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES _____	213

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 40 rue Prémartine. Elle est immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre

Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit

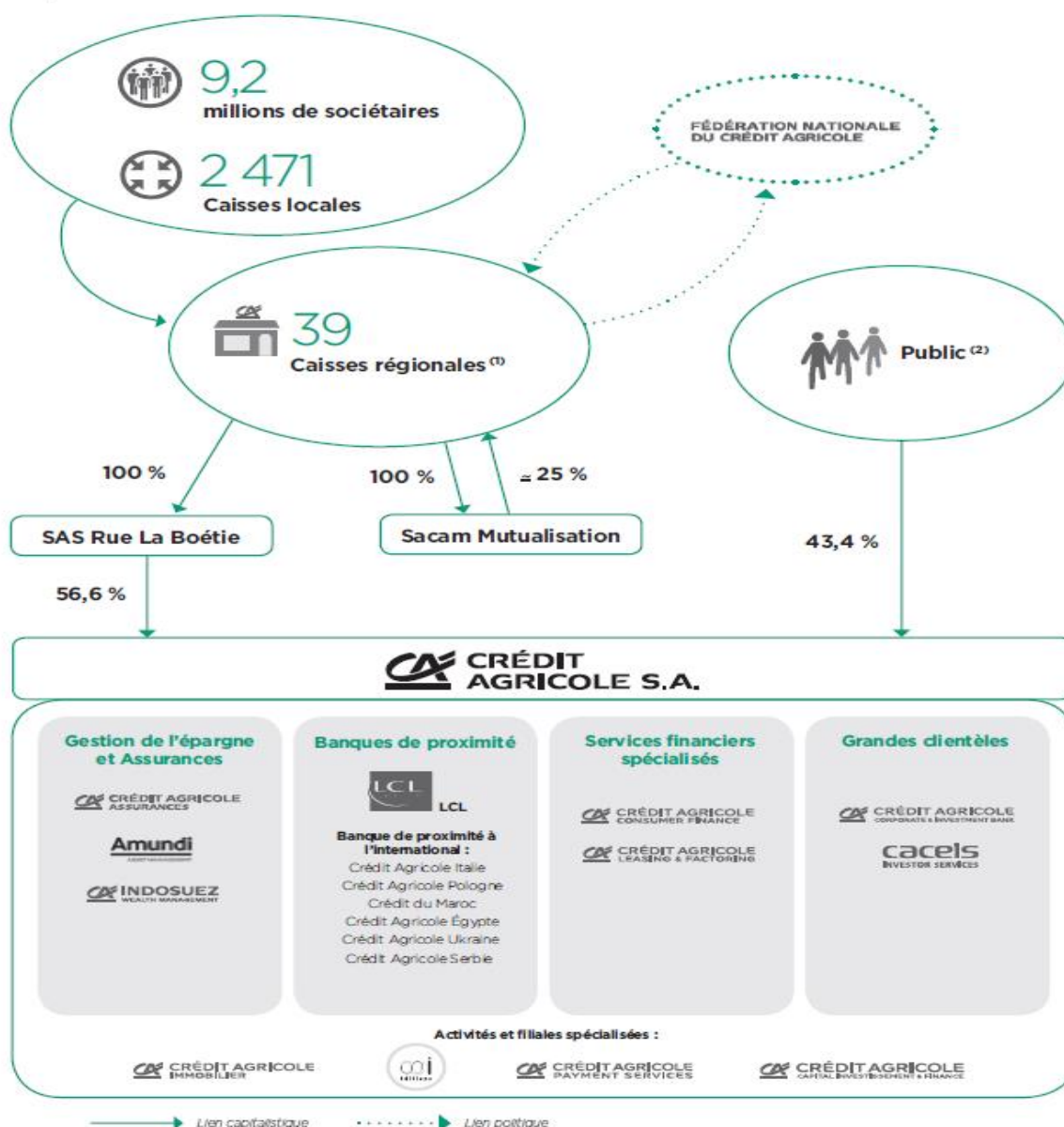
RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et

financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
(2) Voir détail p. xx du document de référence 2016.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une

holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole

S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure

110 Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL* – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

-
- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération

de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit

de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

► Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses Locales. Elles concernent :

- au bilan : les DAV (40,8 M€), les bons à moyen terme subordonnés (180 M€), les parts sociales détenues dans la Caisse régionale (145,9 M€) et les intérêts courus non échus (3,7 M€)
- au compte de résultat : les intérêts des DAV (0,76 M€), les intérêts des bons à moyen terme subordonnés (3 M€) et les dividendes de la Caisse régionale versés aux Caisses locales (2,6 M€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt du fond dédié s'élève à 83,5M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (241,9 M€), la réserve de liquidité (2,5 M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (1 M€) ;
- au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente
- au compte de résultat : le complément de prix de cession (4,5M€)

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	478 423	519 179
Intérêts et charges assimilés	4.1	-238 121	-255 974
Commissions (produits)	4.2	213 458	225 632
Commissions (charges)	4.2	-43 455	-41 110
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 501	1 206
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	36 768	31 115
Produits des autres activités	4.5	2 292	4 891
Charges des autres activités	4.5	-3 773	-5 272
PRODUIT NET BANCAIRE		443 091	479 667
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-246 678	-246 898
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-14 743	-13 745
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		181 670	219 024
Coût du risque	4.8	-16 722	-35 833
RESULTAT D'EXPLOITATION		164 948	183 191
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	209	5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		165 157	183 196
Impôts sur les bénéfices	4.10	-54 098	-60 041
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.15	0	0
RESULTAT NET		111 059	123 155
Participations ne donnant pas le contrôle		-1	0
RESULTAT NET –PART DU GROUPE		111 058	123 155

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		111 059	123 155
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-2 759	897
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-2 759	897
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	516	-308
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		-2 243	589
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	4 648	-3 411
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-1 950	1 005
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		2 698	-2 406
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	988	2 945
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	3 686	539
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	1 443	1 128
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		112 502	124 283
Dont part du Groupe		111 501	124 283
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	91 148	81 471
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	5 752	7 641
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	55 283	56 452
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 696 989	1 422 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	670 048	1 222 243
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	13 733 303	13 455 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		71 815	74 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	749 390	473 941
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	42 641	60 960
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	531 341	376 785
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.20	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	626	569
Immobilisations corporelles	6.18	130 060	109 427
Immobilisations incorporelles	6.18	9	7
Ecarts d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		17 778 405	17 342 602

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	6 605	7 615
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	242 268	246 795
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	9 501 721	9 104 029
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	4 260 811	4 150 701
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	592 518	813 081
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	777	540
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	388 237	339 895
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	55 928	49 943
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	0
Total dettes		15 048 865	14 712 599
Capitaux propres		2 729 540	2 630 003
Capitaux propres - part du Groupe		2 729 528	2 629 991
Capital et réserves liées		784 760	784 222
Réserves consolidées		1 798 215	1 688 562
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		35 495	34 052
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		0	0
Résultat de l'exercice		111 058	123 155
Participations ne donnant pas le contrôle	6.23	12	12
TOTAL DU PASSIF		17 778 405	17 342 602

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres			
	Capital	Réserves consolidées liées au capital (1)	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
												Résultat net		Capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Capitaux propres au 1er janvier 2015	382 789	2 094 471	0	0	2 477 271	10 850	36 836	-3 933	32 923	0	2 510 944	0	11	2 510 955
Augmentation de capital	10 850					10 850					10 850			10 850
Variation des titres auto-détenus						0					0			0
Emissions d'instruments de capitaux propres						0					0			0
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres						0					0			0
Dividendes versés en 2015		-15 958			-15 958						-15 958			-15 958
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-1			-1						-1			-1
Mouvements liés aux paiements en actions														
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 850	-15 959	0		-5 109	0					-5 109			-5 108
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						539		569	1 228		1 228			1 228
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						0					0			0
Résultat 2015		623			623		1				123 155			123 155
Autres variations											624			624
Capitaux propres au 31 décembre 2015	393 649	2 079 136	0	0	2 472 785	123 155	37 396	-3 344	34 052	123 155	2 629 982	0	12	2 630 004
Affectation du résultat 2015		123 155								-123 155				
Capitaux propres au 1er janvier 2016	393 649	2 202 291	0	0	2 595 940	123 155	37 396	-3 344	34 052	0	2 629 982	0	12	2 630 004
Augmentation de capital	537				537						537			537
Variation des titres auto-détenus											0			0
Emissions d'instruments de capitaux propres											0			0
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres											0			0
Dividendes versés en 2016		-13 804			-13 804						-13 804			-13 804
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales ne donnant pas le contrôle											0			0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		1			1						1			1
Mouvements liés aux paiements en actions		302			302						302			302
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	537	-13 501	0		-12 964	0					-12 964			-12 964
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						3 696		-2 243	1 443		1 443			1 443
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						0					0			0
Résultat 2016										111 058	111 058			111 058
Autres variations		-1			-1						-1			-1
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	394 186	2 188 789	0	0	2 582 975	123 155	41 082	-5 587	35 495	111 058	2 729 528	0	12	2 729 540

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la caisse régionale de l'Anjou et du Maine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations

corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	165 157	183 196
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	14 744	13 745
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	17 448	30 159
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-209	-443
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-620	-16 919
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	31 363	26 542
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	851 500	484 146
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-211 312	-151 465
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-104 007	-433 737
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-112 808	-18 814
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-34 014	-56 551
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	389 359	-176 421
Flux provenant des activités abandonnées		0
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	585 879	33 317
Flux liés aux participations (1)	-624 347	1 086
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-35 169	-24 272
Flux provenant des activités abandonnées		0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-659 516	-23 186
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-13 267	-5 109
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-13 267	-5 109
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-86 904	5 022
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	29 558	24 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	81 471	89 705
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-51 913	-65 170
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-57 346	29 558
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	91 148	81 471
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-148 494	-51 913
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-86 904	5 023

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'élève à 624.347 milliers d'euros, portant notamment sur l'acquisition de titres Sacam Mutualisation pour 623.802 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

paiement des dividendes versés par la caisse régionale de l'Anjou et du Maine à ses

actionnaires, à hauteur de 13.207 milliers d'euros pour l'année 2016.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<p>opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs</p> <p>IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles</p> <p>IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : Modification de la définition d'une partie liée</p>		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
<p>Amendement IAS 19 <i>Avantages du personnel</i></p> <p>Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service</p>	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
<p>Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 41 <i>Agriculture</i></p> <p>Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice</p>	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
<p>Amendement à IFRS 11 <i>Partenariats</i></p> <p>Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs</p>	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
<p>Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i></p> <p>Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)</p>	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
<p>Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :</p> <p>IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente</i> :</p>	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016	Oui

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<p>Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement</p> <p>IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés</p> <p>Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers</p> <p>IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle</p> <p>IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir</p>		1 ^{er} janvier 2016	Oui
<p>Amendement à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i></p> <p>Objectif d'amélioration de la présentation d'informations</p>	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
<p>Amendement IAS 27 <i>Etats financiers individuels</i></p> <p>Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels</p>	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
<p>Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28</p> <p>Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation</p>	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

122

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période,

l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<p>IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i></p> <p>Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires</p>	<p>22 septembre 2016 (UE 2016/1905)</p>	<p>1^{er} janvier 2018</p>	<p>Oui</p>
<p>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i></p> <p>Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture</p>	<p>22 novembre 2016 (UE 2016/2067)</p>	<p>1^{er} janvier 2018</p>	<p>Oui</p>

- **Norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients***

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode

rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de client »s et SIC 31 « Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité ».

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;

- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;

- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffres d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une

manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location,

SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

• Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;

- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

• Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé cette comptabilisation.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et

- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

132 A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en application de l'amendement de la norme IAS 39

sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des

évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de

l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39

adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de

société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

• Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

es engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".

142 • Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

• Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles,

entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

- **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

• **Opération en devises (IAS 21)**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

• **Commissions sur prestations de services (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

• **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;

- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;

- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;

b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

• **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à

sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de ... et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, des droits

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

• **Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole**

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses

régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 623.802 milliers d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 369.967 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 194 millions d'euros pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel: on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

- **Réduction du taux d'IS de 38% en 2015 à 34,43% en 2016 et prise en compte d'un taux d'impôt différé « long terme » de 28,92% dans les comptes consolidés en fonction de la date de retournement**

- **Gestion de l'actif financier de la Caisse Régionale**

Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement des opérations de remboursements anticipées d'avances et d'emprunts en blanc ont été effectuées en 2016 pour un montant de 584 M€ ayant engendré une soulte de 33,5 M€ dont 20,7M€ ont été étalés.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est assurée par la Direction Finances, Risques et Pilotage. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion chapitre 12.1)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout

montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	5 752	7 641
Instruments dérivés de couverture	55 283	56 452
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	271 698	637 812
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	26 714	18 181
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	13 889 922	13 596 799
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	749 390	473 941
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	14 998 759	14 790 826
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 310 385	1 319 058
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	266 641	250 259
Provisions - Engagements par signature	-7 571	-7 433
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 569 455	1 561 884
Exposition maximale au risque de crédit	16 568 214	16 352 710

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	107	10
Prêts et créances sur la clientèle	6 623 325	6 325 610
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	226 453	192 172
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		0

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 139 941	8	8		1 139 933
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	26 714				26 714
Grandes entreprises	2 231 492	114 004	83 163	13 782	2 134 547
Clientèle de détail	10 680 606	262 906	162 252	59 531	10 458 823
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 078 753	376 918	245 423	73 313	13 760 017

(1) Dont encours restructurés pour 49.065 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 228 025	15	15	1	1 228 009
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	18 181				18 181
Grandes entreprises	2 241 512	116 978	87 166	19 934	2 134 412
Clientèle de détail	10 312 276	250 512	152 156	66 650	10 093 470
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 799 994	367 505	239 337	86 585	13 474 072

(1) Dont encours restructurés pour 66,45 millions d'euros.

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	37 600	54 341
Grandes entreprises	534 679	459 435
Clientèle de détail	738 106	805 282
Total Engagements de financement	1 310 385	1 319 058
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	4 424	4 424
Grandes entreprises	237 000	253 830
Clientèle de détail	38 116	37 282
Total Engagements de garantie	279 540	295 536

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	33 856	28 842
Grandes entreprises	1 628 332	1 572 502
Clientèle de détail	2 598 623	2 549 357
Total Dettes envers la clientèle	4 260 811	4 150 701

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 046 535	376 137	244 969	73 313	13 728 253
Autres pays de l'Union européenne	15 326	606	361		14 965
Autres pays d'Europe	2 517	5	1		2 516
Amérique du Nord	3 096	96	64		3 032
Amériques centrale et du Sud	1 374				1 374
Afrique et Moyen-Orient	6 686	72	26		6 660
Asie et Océanie (hors Japon)	2 706				2 706
Japon	513	2	2		511
Organismes supranationaux	0				0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 078 753	376 918	245 423	73 313	13 760 017

(1) Dont encours restructurés pour 49.065 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 765 667	366 750	239 070	86 585	13 440 012
Autres pays de l'Union européenne	16 980	658	225		16 755
Autres pays d'Europe	2 579	11	4		2 575
Amérique du Nord	3 646	7	5		3 641
Amériques centrale et du Sud	1 214				1 214
Afrique et Moyen-Orient	6 947	77	32		6 915
Asie et Océanie (hors Japon)	2 855				2 855
Japon	106	2	1		105
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 799 994	367 505	239 337	86 585	13 474 072

(1) Dont encours restructurés pour 66,45 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 300 240	1 314 077
Autres pays de l'Union européenne	9 245	4 019
Autres pays d'Europe	67	113
Amérique du Nord	102	111
Amériques centrale et du Sud	35	82
Afrique et Moyen-Orient	596	584
Asie et Océanie (hors Japon)	95	67
Japon	5	5
Total Engagements de financement	1 310 385	1 319 058
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	279 112	294 473
Autres pays de l'Union européenne	232	268
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		3
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	196	792
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	279 540	295 536

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	4 225 416	4 112 399
Autres pays de l'Union européenne	18 350	20 119
Autres pays d'Europe	2 935	3 388
Amérique du Nord	3 905	4 231
Amériques centrale et du Sud	452	760
Afrique et Moyen-Orient	6 587	6 079
Asie et Océanie (hors Japon)	2 943	3 454
Japon	223	271
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	4 260 811	4 150 701

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2016					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2016	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						668 720	31 627	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	173 030	452	0	0	173 482	131 495	318 736	
Administration générale	1 152				1 152	0	8	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	16 655	38			16 693	30 841	96 945	
Clientèle de détail	155 223	414			155 637	100 654	221 783	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	173 030	452	0	0	173 482	800 215	350 363	

	31/12/2015					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						637 840	31 569	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	224 848	3 469	4 905	0	233 222	128 168	325 922	
Administration générale	4 435				4 435	0	16	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	50 298	946	6 944		58 188	29 812	107 100	
Clientèle de détail	170 115	2 523	-2 039		170 599	98 356	218 806	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	224 848	3 469	4 905	0	233 222	766 008	357 491	

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion [chapitre 12.2])

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	63	49 996	5 224	55 283	56 452
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				63	49 996	5 224	55 283	56 452
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	63	49 996	5 224	55 283	56 452
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	63	49 996	5 224	55 283	56 452

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	5 082	39 038	198 148	242 268	246 795
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				5 082	39 038	198 148	242 268	246 795
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	0	0	0	5 082	39 038	198 148	242 268	246 795
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	5 082	39 038	198 148	242 268	246 795

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9	1 158	3 876	5 043	6 371
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				9	1 158	3 862	5 029	6 346
. Options de taux								
. Caps - floors - collars						14	14	25
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	612	0	612	1 188
. Opérations fermes de change					612		612	1 188
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	97	97	82
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						97	97	82
Sous total	0	0	0	9	1 770	3 973	5 752	7 641
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	9	1 770	3 973	5 752	7 641

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	9	1 158	4 909	6 076	6 705
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				9	1 158	4 909	6 076	6 705
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	0	529	529	910
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						529	529	910
Sous total	0	0	0	9	1 158	5 438	6 605	7 615
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	9	1 158	5 438	6 605	7 615

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	4 763 400	3 519 654
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	4 749 587	3 503 091
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	13 813	16 563
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	17 940	4 244
. Opérations fermes de change		
. Options de change	17 940	4 244
Autres instruments	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	4 781 340	3 523 898
. Opérations de change à terme	138 244	151 943
Total Notionnels	4 919 584	3 675 841

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 12.5)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	17 696 036	17 696 413	17 257 403	17 257 349
Autres devises de l'Union européenne	2 914	2 914	4 805	4 805
USD	45 683	45 305	39 849	39 907
JPY	2 300	2 183	4 225	4 222
Autres devises	31 472	31 590	36 320	36 319
Total bilan	17 778 405	17 778 405	17 342 602	17 342 602

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 12.6)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	77 199	37 064	242 836	312 842	107	670 048
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	854 113	1 420 670	5 186 478	6 590 800	-22	14 052 039
Total	931 312	1 457 734	5 429 314	6 903 642	85	14 722 087
Dépréciations						-318 736
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 403 351

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	71 090	514 258	211 041	425 844	10	1 222 243
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	908 412	1 377 262	5 060 953	6 435 186	0	13 781 813
Total	979 502	1 891 520	5 271 994	6 861 030	10	15 004 056
Dépréciations						-325 922
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 678 134

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 717 959	2 360 492	2 773 928	2 649 342		9 501 721
Dettes envers la clientèle	3 389 404	225 467	634 466	11 474		4 260 811
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 107 363	2 585 959	3 408 394	2 660 816	0	13 762 532

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 573 038	2 507 386	2 537 105	2 486 600	0	9 104 129
Dettes envers la clientèle	2 957 129	278 332	894 268	20 972		4 150 701
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 530 167	2 785 718	3 431 373	2 507 572	0	13 254 830

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	66 000	509 817	16 701			592 518
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	66 000	509 817	16 701	0	0	592 518
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	469	100				569
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	103 064	695 897	13 551			812 512
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	103 533	695 997	13 551	0	0	813 081
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque,

c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 917					1 917

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						0

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change (cf. Rapport de gestion chapitre 12.7)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	55 283	226 061	4 435 849	56 452	232 531	3 197 222
Taux d'intérêt	55 283	226 061	4 435 849	56 452	232 531	3 197 222
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	16 207	85 000	0	14 264	85 000
Taux d'intérêt		16 207	85 000		14 264	85 000
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	55 283	242 268	4 520 849	56 452	246 795	3 282 222

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 12.8)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les

directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste

obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a répondu aux exigences réglementaires.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 963	3 747
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 748	48 682
Sur opérations avec la clientèle	395 262	432 216
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 965	3 029
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 018	15 433
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	19 467	16 072
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	478 423	519 179
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 505	3 701
Sur opérations internes au Crédit Agricole	111 593	128 424
Sur opérations avec la clientèle	46 783	53 794
Sur dettes représentées par un titre	767	3 425
Sur dettes subordonnées	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	75 423	66 315
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	50	315
Charges d'intérêts	238 121	255 974

(2) Dont 8.712 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 9.058 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 3.296 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 4.484 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	269	-136	133	334	-143	191
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 286	-33 915	-8 629	33 734	-30 928	2 806
Sur opérations avec la clientèle	52 709	-712	51 997	52 227	-938	51 289
Sur opérations sur titres	0	0	0			0
Sur opérations de change	146	0	146	149		149
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	130	0	130	48	-20	28
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	131 699	-8 474	123 225	136 521	-8 752	127 769
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 219	-218	3 001	2 619	-329	2 290
Produits nets des commissions	213 458	-43 455	170 003	225 632	-41 110	184 522

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 516	-353
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	-9	1 543
Résultat de la comptabilité de couverture	24	16
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 501	1 206

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	186 127	186 127	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	89 319	96 327	-7 008
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	96 808	89 800	7 008
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	360 606	360 582	24
Variations de juste valeur des éléments couverts	179 084	181 498	-2 414
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	181 522	179 084	2 438
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	546 733	546 709	24

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	108 293	108 294	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	95 955	12 258	83 697
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	12 338	96 036	-83 698
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	407 916	407 899	17
Variations de juste valeur des éléments couverts	189 497	218 316	-28 819
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	218 419	189 583	28 836
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	516 209	516 193	16

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus (1)	32 585	21 417
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	4 241	9 954
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-58	-256
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	36 768	31 115

(1) Dont dividendes SAS rue la Boétie 30.560 milliers d'euros en 2016 et 17.100 en 2015.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		0
Autres produits nets de l'activité d'assurance		0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		0
Produits nets des immeubles de placement	-28	-25
Autres produits (charges) nets	-1 453	-356
Produits (charges) des autres activités	-1 481	-381

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	148 967	151 345
Impôts et taxes (1)	12 890	10 870
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	84 821	84 683
Charges générales d'exploitation	246 678	246 898

(1) Dont 2.965 milliers d'euros comptabilisés en 2016 au titre du fonds de résolution unique et du Fonds de Garantie des dépôts

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	31/12/2016			31/12/2015
	Ernst & Young	Mazars	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84	84	168	166
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	11	2	13	6
Total Honoraires des commissaires aux comptes	95	86	181	172

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	14 745	13 746
Immobilisations corporelles	14 717	13 703
Immobilisations incorporelles	28	43
Dotations (reprises) aux dépréciations	-2	-1
Immobilisations corporelles	-2	-1
Immobilisations incorporelles		0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	14 743	13 745

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-101 887	-102 754
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-98 336	-95 787
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-9	-9
Engagements par signature	-2 557	-3 179
Risques et charges	-985	-3 779
Reprises de provisions et de dépréciations	85 442	66 713
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	82 171	63 768
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	33	3
Engagements par signature	2 419	1 135
Risques et charges	819	1 807
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-16 445	-36 041
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-532	-354
Récupérations sur prêts et créances amortis	529	636
Décotes sur crédits restructurés	-274	-74
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-16 722	-35 833

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	209	5
Plus-values de cession	287	5
Moins-values de cession	-78	
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	209	5

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	37 881	57 845
Charge d'impôt différé	16 217	2 196
Charge d'impôt de la période	54 098	60 041

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	165 157	34,43%	56 864
Effet des différences permanentes			1 550
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-66
Effet de l'imposition à taux réduit			1 659
Effet des autres éléments			-5 909
Taux et charge effectifs d'impôt		32,76%	54 098

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Dont 17.282 milliers d'euros de charges d'impôts différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finances 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	183 196	38,00%	69 614
Effet des différences permanentes			-8 814
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-296
Effet de l'imposition à taux réduit			-3 586
Effet des autres éléments			3 123
Taux et charge effectifs d'impôt		32,77%	60 041

170 Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur

l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 648	4 793
Ecart de réévaluation de la période	4 648	4 793
Transfert en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 950	5 670
Ecart de réévaluation de la période	-1 950	5 670
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	988	-1 852
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 686	8 611
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-2 759	-3 377
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	516	1 131
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 243	-2 246
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 443	6 365
Dont part du Groupe	1 443	6 365
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015						Variation						31/12/2016						
	Brut		Impôt		Net d'impôt		Brut		Impôt		Net d'impôt		Brut		Impôt		Net d'impôt		
		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe		Net dont part Groupe	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																			
Gains et pertes sur écarts de conversion																			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	60 582		-13 688		46 894		46 894		1 223		5 871		65 230		-12 465		52 765		52 765
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-14 486		4 988		-9 498		-9 498		-235		-2 185		-16 436		4 753		-11 683		-11 683
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	46 096		-8 700		37 396		37 396		988		3 686		48 794		-7 712		41 082		41 082
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence					0		0				0						0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées					0		0				0						0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	46 096		-8 700		37 396		37 396		988		3 686		48 794		-7 712		41 082		41 082
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																			
Gains et pertes actuelles sur avantages post-emploi	-5 101		1 757		-3 344		-3 344		516		-2 243		-7 860		2 273		-5 587		-5 587
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 101		1 757		-3 344		-3 344		516		-2 243		-7 860		2 273		-5 587		-5 587
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence					0		0				0						0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées					0		0				0						0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-5 101		1 757		-3 344		-3 344		516		-2 243		-7 860		2 273		-5 587		-5 587
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	40 995		-6 943		34 052		34 052		1 504		1 443		40 934		-5 439		35 495		35 495

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

5 Informations sectorielles

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	53 200		59 820	
Banques centrales	37 948		21 651	
Valeur au bilan	91 148	0	81 471	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 752	7 641
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	5 752	7 641
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	5 752	7 641
Valeur au bilan	5 752	7 641

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Les montants relatifs aux titres reçus en pension à redonner en garantie
livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 605	7 615
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	6 605	7 615

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	6 605	7 615
Valeur au bilan	6 605	7 615

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de

trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	115 841	26 502		112 214	24 185	
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 857	9 152		525 598	9 762	-345
Actions et autres titres à revenu variable	34 126	2 700	-108	51 866	3 210	-31
Titres de participation non consolidés	1 391 165	27 823	-838	733 308	24 967	-1 164
Total des titres disponibles à la vente	1 696 989	66 177	-946	1 422 986	62 124	-1 540
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 696 989	66 177	-946	1 422 986	62 124	-1 540
Impôts		-12 495	31		-13 819	130
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		53 682	-915		48 305	-1 410

(1) Dont 646.346 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 31.569 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 646.346 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 615.479 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	26 714	18 181
- Comptes et prêts	26 374	18 181
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 420	8 998
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée	340	
- Prêts subordonnés		
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	26 714	18 181
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	26 714	18 181
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	643 334	1 204 062
- Comptes ordinaires	37 139	41 329
- Comptes et avances à terme	606 195	1 138 328
- Prêts subordonnés	0	24 405
Valeur brute	643 334	1 204 062
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	643 334	1 204 062
Valeur au bilan	670 048	1 222 243

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 429	4 429
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 429
Prêts et avances	14 047 610	13 777 384
Créances commerciales	14 132	14 776
Autres concours à la clientèle	13 940 882	13 657 776
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	14 693	14 686
Comptes ordinaires débiteurs	77 903	90 146
Valeur brute	14 052 039	13 781 813
Dépréciations	-318 736	-325 922
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 733 303	13 455 891
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	13 733 303	13 455 891

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	526 401	199 407
Obligations et autres titres à revenu fixe	222 989	274 534
Total	749 390	473 941
Dépréciations		
Valeur au bilan	749 390	473 941

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette														
Prêts et avances														
Détenus jusqu'à l'échéance	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0
Titres de dette	202 434		202 434		213 589	199 120		199 120		217 365	-3 776			
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral : néant

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

Néant

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	325 922		100 839	-108 025			318 736
<i>dont dépréciations collectives</i>	86 585		10 380	-23 652			73 313
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	31 569		58				31 627
Autres actifs financiers	63		10	-34		-1	38
Total Dépréciations des actifs financiers	357 554	0	100 907	-108 059	0	-1	350 401

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	321 079		98 575	-93 732			325 922
<i>dont dépréciations collectives</i>	87 274		8 077	-8 766			86 585
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	31 319		256	-5		-1	31 569
Autres actifs financiers	57		9	-3			63
Total Dépréciations des actifs financiers	352 455	0	98 840	-93 740	0	-1	357 554

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au

bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	526 401	115 841				642 242		
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	526 401	115 841	0	0	0	642 242	0	0

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	199 407	112 214				311 621		
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	199 407	112 214	0	0	0	311 621	0	0

Activité d'assurance

Néant

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	331	2
dont comptes ordinaires créditeurs		
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	217 609	
Total	217 940	2
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	194 210	102 240
Comptes et avances à terme	9 089 571	9 001 787
Total	9 283 781	9 104 027
Valeur au bilan	9 501 721	9 104 029

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 909 971	2 563 342
Comptes d'épargne à régime spécial	58 282	50 476
Autres dettes envers la clientèle	1 292 558	1 536 883
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 260 811	4 150 701

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		569
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	592 518	812 512
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	592 518	813 081
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

Émissions de dettes subordonnées

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	60 936		60 936	53 028		7 908
Prises en pension de titres	189 700	189 360	340			340
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	250 636	189 360	61 276	53 028	0	8 248

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	64 011		64 011	54 167		9 844
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	64 011	0	64 011	54 167	0	9 844

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	248 295		248 295	53 028		195 267
Mises en pension de titres	407 126	189 360	217 766			217 766
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	655 421	189 360	466 061	53 028	0	413 033

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	253 500		253 500	54 167		199 333
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	253 500	0	253 500	54 167	0	199 333

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	8 441	10 131
Impôts différés	34 200	50 829
Total Actifs d'impôts courants et différés	42 641	60 960
Impôts courants	749	511
Impôts différés	28	29
Total Passifs d'impôts courants et différés	777	540

Dont diminution du stock d'impôt différés de 17.282 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finances 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	42 279	0	49 907	0
Charges à payer non déductibles	3		76	
Provisions pour risques et charges non déductibles	30 553		39 466	
Autres différences temporaires	11 723		10 365	
Impôts différés sur réserves latentes	-3 261	0	-5 146	0
Actifs disponibles à la vente	-9 715		-11 413	
Couvertures de Flux de Trésorerie	4 753		4 988	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 701		1 279	
Impôts différés sur résultat	-4 818	28	6 068	29
Total Impôts différés	34 200	28	50 829	29

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	383 637	262 159
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers	383 589	262 131
Comptes de règlements	48	28
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	147 704	114 626
Comptes d'encaissement et de transfert	55 276	16 590
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	24 013	24 272
Produits à recevoir	65 634	71 620
Charges constatées d'avance	1 359	1 451
Autres comptes de régularisation	1 422	693
Valeur au bilan	531 341	376 785

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	161 838	142 241
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	155 790	135 548
Versement restant à effectuer sur titres	6 048	6 693
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	226 399	197 654
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	58 793	22 085
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	22 206	23 027
Produits constatés d'avance	68 605	67 502
Charges à payer	68 224	68 142
Autres comptes de régularisation	8 571	16 898
Valeur au bilan	388 237	339 895

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

184

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient des participations dans deux entreprises dont le pourcentage de détention se situe entre 20 et 50%.

Il s'agit de la SNC SIDEL (50%) et de la Safer Maine Océan (20,95%).

Ces sociétés ne sont pas consolidées ni considérées comme co-entreprise ou entreprise associée pour les raisons suivantes :

La société SIDEL est en deçà des seuils significatifs et est en cours de dissolution.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient que 5% des droits de vote dans la Safer Maine Océan comme prévu dans les statuts. Elle ne détient donc pas le contrôle et il n'existe aucune relation financière avec cette société.

6.17 Immeubles de placement

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	1 206		85				1 291
Amortissements et dépréciations	-637		-28				-665
Valeur au bilan (1)	569	0	57	0	0	0	626

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	1 216			-10			1 206
Amortissements et dépréciations	-616		-26	5			-637
Valeur au bilan (1)	600	0	-26	-5	0	0	569

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est établie « à dire d'expert ».

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	244 151		50 118	-26 038			268 231
Amortissements et dépréciations (1)	-134 724		-14 718	11 271			-138 171
Valeur au bilan	109 427	0	35 400	-14 767	0	0	130 060
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 187		29				6 216
Amortissements et dépréciations	-6 180		-28			1	-6 207
Valeur au bilan	7	0	1	0	0	1	9

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	236 870		36 427	-29 146			244 151
Amortissements et dépréciations (1)	-137 989		-13 703	16 968			-134 724
Valeur au bilan	98 881	0	22 724	-12 178	0	0	109 427
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 161		30	-4			6 187
Amortissements et dépréciations	-6 140		-43	3			-6 180
Valeur au bilan	21	0	-13	-1	0	0	7

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Ecarts d'acquisition

Néant

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

6.21 Provisions

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	20 110		8 249					28 359
Risques d'exécution des engagements par signature	7 433		2 557		-2 419			7 571
Risques opérationnels	4 440		1 508	-958	-1 379			3 611
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 798		296	-130	-348		2 492	8 108
Litiges divers	172		15	-10			1	178
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	11 990		1 601	-5 093	-397			8 101
Total	49 943	0	14 226	-6 191	-4 543	0	2 493	55 928

(1) Dont 6.600 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la

note 7.4, dont 1.508 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	20 032		6 937		-6 858		-1	20 110
Risques d'exécution des engagements par signature	5 389		3 179		-1 135			7 433
Risques opérationnels	6 214		3 844	-683	-4 935			4 440
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 492		791	-125	-137		-1 223	5 798
Litiges divers	265		24		-117			172
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	12 603		6 485	-5 291	-1 807			11 990
Total	50 995	0	21 260	-6 099	-14 989	0	-1 224	49 943

(1) Dont 4.331 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la

note 7.4, dont 1.467 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 350	1 093
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 109	1 060
Ancienneté de plus de 10 ans	834	869
Total plans d'épargne-logement	3 293	3 022
Total comptes épargne-logement	332	335
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 625	3 357

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à

fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	7	10
Comptes épargne-logement	47	66
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	54	76

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	9,99	6,07
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6,20	3,92
Ancienneté de plus de 10 ans	12,17	10,12
Total plans d'épargne-logement	28,36	20,11
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28,36	20,11

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

(en millions d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	20,11	8,25			28,36
Comptes épargne-logement	0,00				0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20,11	8,25	0,00	0,00	28,36

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes

aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0	0
Dont part du Public						
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenu						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	3 462 475	3 462 475	4 283 975	16,57%	0
Dont part du Public	821 500			821 500	3,17%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	3 462 475		3 462 475	0		
Dont part Sacam Mutualisation		3 462 475		3 462 475	13,40%	
Parts sociales	218 878 496	17 551 526	17 193 204	219 236 818	83,43%	0
Dont 95 Caisses Locales	218 878 471	17 551 526	17 193 204	219 236 793	83,43%	
Dont 21 administrateurs de la CR	25			25	NS	
Dont Crédit Agricole S.A.	1		1	0		
Dont Sacam Mutualisation		1		1	NS	
Dont Autres						
Total	223 162 471	21 014 001	20 655 679	223 520 793	100%	0

La valeur nominale des titres des administrateurs et des CCA est de 15.25 euros et celle des parts sociales des Caisses locales est de 1.50 euros. Le montant total du capital est de 394.186 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33

relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013		2,44	0,35
2014		2,47	0,29
2015		2,47	0,275
Prévu 2016		2,28	0,491

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13.804 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du 29 mars 2017.

Le texte de la résolution est le suivant :

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et suit, les excédents de l'exercice 2016 qui s'élèvent, après financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition apurement du report à nouveau, à 105.312.456,92 € : du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que

a) rémunération des parts sociales au taux de 3,22 %	4.697.345,98 €
b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	9.767.463,00 €
c) affectation à la réserve légale	68.135.736,00 €
d) affectation à la réserve facultative	22.711.911,94 €

6.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Montants non significatifs

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	91 148					91 148
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9	1 770	3 876	97	5 752
Instruments dérivés de couverture	55	8	49 996	5 224		55 283
Actifs financiers disponibles à la vente	194	873	7 152	205 294	1 483 476	1 696 989
Prêts et créances sur les établissements de crédit	77 199	37 064	242 836	312 842	107	670 048
Prêts et créances sur la clientèle	744 644	1 389 370	5 098 306	6 501 005	-22	13 733 303
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71 815					71 815
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 903	54 971	196 969	485 547		749 390
Total Actifs financiers par échéance	996 958	1 482 295	5 597 029		1 483 658	17 073 728
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		9	1 158	4 909	529	6 605
Instruments dérivés de couverture	1 070	4 012	39 038	198 148		242 268
Dettes envers les établissements de crédit	1 717 959	2 360 492	2 773 928	2 649 342		9 501 721
Dettes envers la clientèle	3 389 404	225 467	634 466	11 474		4 260 811
Dettes représentées par un titre	66 000	509 817	16 701			592 518
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	5 174 433	3 099 797	3 465 291	2 863 873	529	14 603 923

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	81 471					81 471
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	82		1 448	6 111		7 641
Instruments dérivés de couverture		289	6 287	49 876		56 452
Actifs financiers disponibles à la vente	1	1 016	7 328	529 443	885 198	1 422 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 090	514 258	211 041	425 844	10	1 222 243
Prêts et créances sur la clientèle	798 095	1 345 700	4 965 964	6 346 132		13 455 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 229					74 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 336	44 101	103 968	295 536		473 941
Total Actifs financiers par échéance	1 055 304	1 905 364	5 296 036		885 208	16 794 854
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	910		1 448	5 257		7 615
Instruments dérivés de couverture	823	1 164	39 151	205 657		246 795
Dettes envers les établissements de crédit	1 573 038	2 507 286	2 537 105	2 486 600		9 104 029
Dettes envers la clientèle	2 957 129	278 332	894 268	20 972		4 150 701
Dettes représentées par un titre	103 533	695 997	13 551			813 081
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	4 635 433	3 482 779	3 485 523		0	14 322 221

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	80 825	80 615
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 838	8 704
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 707	2 389
Autres charges sociales	26 530	27 174
Intéressement et participation	13 895	16 080
Impôts et taxes sur rémunération	16 172	16 383
Total Charges de personnel	148 967	151 345

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 955	1 968
Etranger		
Total	1 955	1 968

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

192

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation,

juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe

Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 118		32 118	32 991
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 343		2 343	2 483
Coût financier	641		641	491
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				-360
Variation de périmètre	-123		-123	-226
Prestations versées (obligatoire)	-1 581		-1 581	-2 542
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3		3	-98
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 711		2 711	-621
Dette actuarielle au 31/12/N	36 112	0	36 112	32 118

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 343		2 343	2 123
Charge/produit d'intérêt net	113		113	65
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 456	0	2 456	2 188

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	5 102		5 102	5 998
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	44		44	-177
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3		3	-98
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 711		2 711	-621
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	2 758	0	2 758	-896

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 786		27 786	27 565
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	528		528	426
Gains/(pertes) actuariels	-44		-44	177
Cotisations payées par l'employeur	2 946		2 946	2 386
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-123		-123	-226
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 581		-1 581	-2 542
Juste valeur des actifs au 31/12/N	29 512	0	29 512	27 786

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	36 112			32 118
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-29 512			-27 786
Position nette (passif) / actif fin de période	6 600	0	0	4 332

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au titre de ces engagements

sociaux s'élèvent à 1.508 milliers euros à la fin de l'exercice 2016 au titre des médailles du travail

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2016 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 408 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.445 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 314 008	1 399 103
. Engagements en faveur des établissements de crédit	3 623	80 045
. Engagements en faveur de la clientèle	1 310 385	1 319 058
Ouverture de crédits confirmés	799 146	793 692
- Ouverture de crédits documentaires	4 187	4 178
- Autres ouvertures de crédits confirmés	794 959	789 514
Autres engagements en faveur de la clientèle	511 239	525 366
Engagements de garantie	639 716	1 231 210
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	360 176	935 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	360 176	935 674
. Engagements d'ordre de la clientèle	279 540	295 536
Cautions immobilières	1 329	1 464
Autres garanties d'ordre de la clientèle	278 211	294 072
Engagements reçus		
Engagements de financement	63 048	145 944
. Engagements reçus des établissements de crédit	63 048	145 944
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 679 430	3 642 699
. Engagements reçus des établissements de crédit	246 696	246 252
. Engagements reçus de la clientèle	3 432 734	3 396 447
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	553 682	545 638
Autres garanties reçues	2 879 052	2 850 809

(1) Dont 360.176 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie

précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 935.674 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 187 078	3 769 430
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)		
Titres et valeurs donnés en pension	217 766	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 404 844	3 769 430
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	112 386	130 677
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	112 386	130 677

(1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 121.920 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

dispositif de refinancement dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté 4.187.078 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3.769.430 milliers d'euros en 2015. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2.597.892 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France [à adapter par les entités à l'étranger

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

éventuellement concernées], contre 2.167.503 milliers d'euros en 2015 ;

- 276.053 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 299.520 milliers d'euros en 2015 ;

- 1.313.133 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1.302.407 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des

hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 112.386 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 130.677 milliers d'euros au 31 décembre 2015 les garanties détenues par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 403 351	14 460 521	0	699 269	13 761 252
Créances sur les établissements de crédit	670 048	680 493	0	680 493	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	45 559	45 559		45 559	
Comptes et prêts à terme	624 149	634 934		634 934	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	340				
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 733 303	13 780 028	0	18 776	13 761 252
Créances commerciales	14 091	14 091			14 091
Autres concours à la clientèle	13 648 921	13 695 873			13 695 873
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 374		4 374	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 573	14 402		14 402	
Comptes ordinaires débiteurs	51 289	51 288			51 288
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	749 390	786 611	785 211	1 400	0
Effets publics et valeurs assimilées	526 401	547 412	547 412		
Obligations et autres titres à revenu fixe	222 989	239 199	237 799	1 400	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 152 741	15 247 132	785 211	700 669	13 761 252

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 678 134	14 810 343	24 405	1 196 590	13 589 348
Créances sur les établissements de crédit	1 222 243	1 201 988	24 405	1 177 583	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	50 327	50 327		50 327	
Comptes et prêts à terme	1 147 511	1 127 256		1 127 256	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	24 405	24 405	24 405		
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 455 891	13 608 355	0	19 007	13 589 348
Créances commerciales	14 735	14 736			14 736
Autres concours à la clientèle	13 359 042	13 511 613			13 511 613
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 320		4 320	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 686	14 687		14 687	
Comptes ordinaires débiteurs	62 999	62 999			62 999
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	473 941	508 700	508 700	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	199 407	214 675	214 675		
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 534	294 025	294 025		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 152 075	15 319 043	533 105	1 196 590	13 589 348

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 501 721	9 593 319	0	9 593 319	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	194 053	194 053		194 053	
Comptes et emprunts à terme	9 089 902	9 181 657		9 181 657	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	217 766	217 609		217 609	
Dettes envers la clientèle	4 260 811	4 260 812	0	4 202 530	58 282
Comptes ordinaires créditeurs	2 909 971	2 909 971		2 909 971	
Comptes d'épargne à régime spécial	58 282	58 282			58 282
Autres dettes envers la clientèle	1 292 558	1 292 559		1 292 559	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements					
Dettes représentées par un titre	592 518	592 518		592 518	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 355 050	14 446 649	0	14 388 367	58 282

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 104 029	9 236 903	0	9 236 903	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	102 242	102 242		102 242	
Comptes et emprunts à terme	9 001 787	9 134 661		9 134 661	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 003 037	0	3 952 561	50 476
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 342	2 563 342		2 563 342	
Comptes d'épargne à régime spécial	50 476	50 476			50 476
Autres dettes envers la clientèle	1 536 883	1 389 219		1 389 219	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	813 081	811 903		811 903	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 067 811	14 051 843	0	14 001 367	50 476

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou *DVA* ou *risque de crédit propre*).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – *CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – *DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du *CVA/DVA* repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de *CDS* cotés ou de proxys de *CDS* cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 752	0	5 752	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	5 752		5 752	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 696 989	301 499	1 395 490	0
Effets publics et valeurs assimilées	115 841	115 841		
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 857	155 857		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 425 291	29 801	1 395 490	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	55 283		55 283	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 758 024	301 499	1 456 525	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 661.682 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

soit 646.346 nets de dépréciation (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 641	0	7 641	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 641		7 641	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 422 986	1 297 394	125 592	0
Effets publics et valeurs assimilées	112 214	112 214		
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 598	525 598		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	785 174	659 582	125 592	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	56 452		56 452	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 487 079	1 297 394	189 685	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 630.816 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût soit 615.480 milliers d'euros nets de dépréciation (cf. Titres

à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 605	0	6 605	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	6 605		6 605	
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	242 268		242 268	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	248 873	0	248 873	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	0	7 615	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	7 615		7 615	
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	246 795		246 795	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	254 410	0	254 410	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Il n'y a pas d'instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.2 Composition du périmètre

12.1 Information sur les filiales

A/ Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

B/ Soutiens aux entités structurées contrôlées

Néant

C/ Opérations de titrisation et fonds dédiés

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fond dédié « Anjou Maine Gestion ».

Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

En 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 est constitué de la Caisse régionale, des Caisses locales de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et du fond dédié Anjou Maine Gestion détenu par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à hauteur de 99.99% et consolidé par intégration globale.

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de

remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

N° de Caisse loca	Nom	Adresse	Président
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	BESSONEAU Nathalie
4	BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	GODIN Paul
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	HOUSSAIS Maryline
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	MAINGUY Jean-Pierre
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	VIAU Laurent
11	DOUE LA FONTAINE	2 place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BRAULT François
12	DURTAL	19 rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17 rue de la Cohue 49350 GENNES	GOISNARD Annie
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	HETEAU Christiane
15	LONGUE	2 avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7 rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BEDOUET Bernard
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	ARDRIT Stéphane
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 ST PIERRE MONTLIMART	ABLINE Jean-Michel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	BUSSONAIS Anais
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	LEMASSON Patrice
21	POUANCE	1 boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	GALISSON Philippe
22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BOMPAS Jean Paul
23	ST FLORENT LE VIEIL	27 rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	CHAUVIN Luc
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	BIZARD Luc
25	SAUMUR	21-23 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	DUVEAU Patrice
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	PERDREAU Michel
30	VIHIERS	19 place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	TESTARD Xavier
31	BOULOIRE	1 Place du Château 72440 BOULOIRE	FROGER Claude

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
32	CHATEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville 72500 CHATEAU DU LOIR	DELANOUE Catherine
33	LOUE	4 Rue du Gal Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
35	BALLON	34 rue du Gal Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Florence
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	GAUDRE Patrick
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnétable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
39	CONNERRE	2 Avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
41	LE MANS PONTLIEUE	38 Bis Avenue du Dr Jean Mac 72000 LE MANS	GAY Chantal
42	SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	MOULIN Gérard
44	ECOMMOY	20 Place de la République 72220 ECOMMOY	MENIER René
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 Place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	ROVEYAZ Jean-Louis
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40 Av. Rhin et Danube 61000 ALENCON	FOUSSARD Yves
47	VIBRAYE	46 Rue Xavier COUTET 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue François Coudrieux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis Rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	LEMARIE Yannick
50	MAMERS	28 Place de la République 72600 MAMERS	TRUBET Agnès
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 Juin 53100 MAYENNE	LECOQ Stéphanie
53	MAYENNE OUEST	1, rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	BRIDIER Patrice
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	COUTARD Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5, Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place de Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
58	MONTSURS	89, rue St Céneré 53150 MONTSURS	COME Raphael
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LAMBERT Véronique
60	LA FERTE BERNARD	5 Promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	PRUDHOMME Sylvie
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 Av. du Dr Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CALBO-JULIENNE Catherine
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	MAUDET Jean-Pascal
65	CHAILLAND	16, rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
66	ST AIGNAN SUR ROE	16, rue Pierre Boisramé 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 Rue des Jardins 72000 LE MANS	LETOURNEUR Gontran
72	COSSE LE VIVIEN	18 et 19, Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	HOUDIN Florence
73	CRAON	1, Place du 11 novembre 53400 CRAON	FERRON Rémi
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON - VAIGES	1, rue Hertford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
77	BOCAGE 53	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	LESTAS Bruno
78	GREZ EN BOUERE	Route de Sablé 53290 GREZ EN BOUERE	GRUAU Christian
79	MONTMIRAIL	Rue du Dr Castaing 72320 MONTMIRAIL	RENVOIZE Gérard
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	OSTER Stéphane
84	TUFFE	2 Rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	PENARD Claudie
88	LASSAY	45, Grande Rue 53110 LASSAY	RIDAME Patricia
89	LOIRON-ST BERTHEVIN	15, rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON	CENCIER Martine
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53000 LAVAL	CHEVREUIL Guillaume
91	PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER	6, rue de Razilly 53200 CHATEAU-GONTIER	GUILAUME Guy
92	MALICORNE	4 Place Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
94	CERANS OIZE	88 Rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	GRUDE Joël
95	SAINT CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT CALAIS	JUMERT Annie
97	SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
98	MAYET	5 Rue Eugène Thermeau 72360 MAYET	CHAPELLIERE Jean-François
102	LE MANS ST LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72000 LE MANS	LEBALLEUR Isabelle
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	42 Rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	TAVANO Annabel
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72000 LE MANS	DELAGE Patrick
105	LE MANS LES MAILLETS	147 Rue des Maillets 72000 LE MANS	BLOT Josiane

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	DELAUNAY Michel
107	AVRILLE DOUTRE	82 Avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	COLAS Frédéric
108	ANGERS COUBERTIN	58 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS	LEGEAIS Philippe
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49100 ANGERS	BENJAMIN Dominique
110	TRELAZE- SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	24 bis avenue Jean Jaurès 49800 TRELAZE	DEREMEAUX Pierre
111	ANGERS RALLIEMENT	36 rue Lenepveu 49000 ANGERS	ALLAIN Emmanuelle
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston CHURCHILL 49000 ANGERS	BAUDONNIERE Denis
113	CHOLET NORD	2 rue Guy CHOUTEAU 49300 CHOLET	MENARD Loïc
114	CHOLET SUD	33 Bd Delhumeau Plessis 49300 CHOLET	DE LA MARANDAIS François

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1.377.307 milliers d'euros nets d'impôt différé au 31 décembre 2016 contre 719.763 milliers d'euros nets d'impôts différés au 31 décembre 2015.

- Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % n'ont pas de valeur significative au bilan.

vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Fonds de placement

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2016.

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient pas d'intérêt. Ces revenus s'élèvent à 1.091 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 329 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 l'implication de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2016			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	97 324	97 324		97 324
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	97 324	97 324	0	97 324
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 544 083			

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2

"Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

	31/12/2015			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	425 078	425 078		425 078
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	425 078	425 078	0	425 078
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 869 638			

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant

du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2016

Néant

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Comptes consolidés

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues, et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 2 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Max Dongar



Matthew Brown



Luc Valverde

RAPPORT FINANCIER 2016 :
Rapport spécial sur les conventions réglementées

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V
du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros*

Siège social : 40, rue Prémartine 72000 LE MANS

414 993 998 R.C.S LE MANS

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de

L'exercice clos le 31/12/2016

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2016*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2016

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Signature d'une lettre d'intention relative au projet de simplification de la structure du groupe crédit Agricole (opération « Euréka »)

Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'administration des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 15 février 2016, a autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Euréka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions règlementées

Motifs justifiant la convention

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

2) *Signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch")*

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, dans sa séance du 15 février 2016, a autorisé la signature, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, d'un avenant à la convention cadre de garantie Switch.

La convention cadre, conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 3 août 2016, date de réalisation de l'opération « Euréka », à 935,7 millions d'euros et son dépôt de garantie à 316 millions d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 3 août 2016, date à laquelle l'opération « Euréka » a été réalisée.

La rémunération versée par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre du contrat Switch pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} juillet 2016 s'est élevée à 14,6 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention

L'avenant à cette convention avait pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie Switch jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie Switch CCI/CCA de la convention.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales au sein de SACAM Mutualisation (« opération Euréka »)

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 Md€ soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI / CCA cédés dans les

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions règlementées

capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 Mds€.

Motifs justifiant la convention

L'opération « Eureka » vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A.

Cette opération préserve un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses Régionales, y compris pour la Caisse régionale.

Elle permet également à la Caisse régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCA, de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole SA qui est une composante importante du patrimoine de la Caisse régionale.

Elle permet enfin aux Caisses régionales :

- de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses régionales à la création de résultat de l'ensemble,
- de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent, et
- de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Eureka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

4) Signature de l'avenant au Protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A.

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA auprès de SACAM Mutualisation.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a également autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

A la suite de la réalisation de l'opération « Euréka », l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole SA dans le capital des Caisses régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole SA ne détient plus de participations dans le capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération Euréka.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

5) Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch")

Dans le cadre de l'opération Euréka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a également autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances :

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions règlementées

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à 360 millions d'euros et son dépôt de garantie à 122 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 5,8 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole SA les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

6) Signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 18 décembre 2009, et reconduit, dans sa séance du 27 novembre 2015, la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse régionale lui étaient réallouées pour moitié. Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a également autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant à la convention d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

Tenant compte d'une part de la cession des CCI/CCA réalisée le 1^{er} août 2016 par Crédit Agricole S.A au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1^{er} janvier 2016 relatives à la suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

- 7) *Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A.*

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100% senior. Le montant total emprunté par la Caisse régionale à ce titre est de 369.967 milliers d'euros.

Le taux du financement senior est de 2,15% l'an.

Connaissance prise du protocole d'accord et des options de financement proposés sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de ses besoins), le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15% l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales (y compris la Caisse régionale) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la 4^{ème} date anniversaire sous réserve de respecter

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions règlementées

un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15% par an.

Motifs justifiant la convention

En vue de la bonne fin de l'opération « Eureka », le prêt senior accordé par Crédit Agricole SA a permis à la Caisse régionale de financer sa participation à la capitalisation de SACAM Mutualisation.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis ROVEYAZ, Président du Conseil d'administration, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., n'a pas participé pas au vote.

8) Rattachement de la Caisse Régionale au système Cartes UnionPay International

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 septembre 2016, a autorisé la signature d'une convention par laquelle la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine donne mandat à Crédit Agricole S.A. pour la représenter auprès du système Cartes UnionPay International.

Motifs justifiant la convention

Cette convention permet à votre Caisse Régionale de proposer à ses clients commerçants d'accepter les transactions par cartes UnionPay, leader mondial par le nombre de cartes et par le montant des transactions, et aux détenteurs de cartes UnionPay d'effectuer des retraits dans les distributeurs et guichets automatiques de votre Caisse Régionale.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

9) Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général et mandataire social de la Caisse Régionale

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A. relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Motifs justifiant la convention

Suite à sa nomination en tant que Directeur Général, dirigeant effectif et mandataire social de votre Caisse Régionale, cette convention vise à ce qu'il puisse bénéficier des avantages acquis en qualité de salarié à raison de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Participation de la Caisse Régionale au dispositif de titrisation de place « Euro Secured Notes Issuer »

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la participation de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au dispositif Euro Secured Notes Issuer (ENSI), ainsi que la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale des contrats à conclure dans le cadre de ce dispositif.

Ce dispositif permet de transformer en titres, des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par les établissements de crédits, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystème.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions règlementées

2) *Cession de créances à un fonds commun de titrisation (Programme FCT True Sale) :*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la conclusion et l'exécution des documents contractuels nécessaires à la réalisation des opérations de titrisations (*Programme True Sale*) comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à un fonds commun de titrisation conduisant à l'émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité.

Les documents contractuels ont été signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de cession et de gestion (*Master Transfer and Servicing Agreement*), de souscription des titres seniors, des titres subordonnés et des parts résiduelles, de compte spécialement affecté, de protection des données (*Data Protection Agency Agreement*), de définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*), de garantie financière (*Cash Reserve Deposit Agreement*). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et Crédit Agricole S.A. sont notamment signataires de ces documents contractuels.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) *Mise en place d'un pacte d'actionnaires avec la S.A.S C2MS*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaire avec la S.A.S. C2MS, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

La société C2MS est une société holding créée en 2013 dans le cadre du rapprochement des centres monétiques du Groupe Crédit Agricole. Cette société C2MS contrôle notamment les sociétés Monecam et Somaintel au travers de sa filiale S.A.S. AVEO, acteur national au service des Caisses Régionales de Crédit Agricole dont elle détient 100%. Le capital de la S.A.S. C2MS est détenu par les trente-neuf Caisses Régionales de Crédit Agricole et par Crédit Agricole S.A.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

4) Convention avec la S.A.F.E.R. Maine Océan portant sur le financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'une convention relative au financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs aidés ou non avec la S.A.F.E.R Maine Océan.

La convention vise à ce que la S.A.F.E.R Maine Océan achète le foncier au prix du marché et le loue au jeune agriculteur dans le cadre d'une convention d'occupation provisoire pour une durée minimale de 5 ans renouvelable annuellement dans la limite de 10 ans. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine finance l'acquisition du foncier pour une période de 10 ans.

La Caisse Régionale est le principal actionnaire de la S.A.F.E.R Maine Océan avec 21% des actions.

Administrateur et dirigeant concerné

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, représentée par Monsieur François Drouin, est membre du conseil d'administration de la S.A.F.E.R. Maine Océan.

5) Convention d'occupation précaire pour Habitat Conseil Laval

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2015, a approuvé une convention d'occupation avec la SCI de la Ville au Bois, portant sur la mise à disposition, à titre temporaire, de locaux pour Habitat Conseil Laval, dans l'attente de la livraison en décembre 2016 de leurs nouveaux locaux.

Cette mise à disposition est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 et prendra fin le 31 décembre 2016, date à laquelle les équipes d'Habitat Conseil devraient intégrer leurs nouveaux locaux.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hubert BERGUE, co-gérant de la SCI de la Ville au Bois, est administrateur de votre Caisse Régionale.

6) Convention-cadre de pensions livrées et de pensions reçues avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 octobre 2015, a autorisé une convention définissant le cadre d'intervention en vue de réaliser des opérations de mise en pension livrée et de mise en pension reçue, dans la limite d'un montant maximum de 200 millions d'euros, avec des contreparties du Groupe, dont Crédit

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions règlementées

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2016*

Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, ainsi que des contreparties hors-groupe.

Ouvert actuellement aux Caisses Régionales pour prouver que les titres constituant les réserves du ratio LCR classés en titres d'investissement sont liquides, ce dispositif est élargi à l'ensemble des problématiques de refinancement de la Caisse Régionale :

- Pour obtenir des liquidités en situation de crise de marchés financiers et donc assurer une meilleure maîtrise du risque de liquidité,
- Pour financer à court terme et ainsi optimiser le coût de la ressource.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

7) Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 novembre 2015, a autorisé le renouvellement de la convention d'intégration fiscale signée le 21 avril 2010 avec Crédit Agricole S.A et avec les autres caisses régionales.

L'économie d'impôt réalisée par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur l'exercice 2016 s'élève à 1 092 903 euros.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- La matière fiscale de chaque caisse reste de sa compétence exclusive ;
- Aucune caisse régionale ne peut payer un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas adhéré à la convention d'intégration fiscale ;
- Un partage du gain définitif suite à la neutralisation de l'imposition sur les dividendes.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2016 : Rapport spécial sur les conventions réglementées

8) *Avenants aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement »)*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2014, a autorisé la signature d'avenants, signés le 17 septembre 2014, aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») entre Crédit Agricole Home Loan SFH (bénéficiaire), Crédit Agricole S.A. (donneur d'ordre) et les Caisses régionales de crédit Agricole Mutuel dont LCL crédit Lyonnais (fournisseurs de garantie).

- L'avenant à la convention de garantie financière (« Collateral Security Agreement ») a pour objet de déterminer les termes et conditions pour lesquelles les fournisseurs de garanties devront remettre en pleine propriété à l'émetteur (Crédit Agricole Home Loan SFH), en garantie de leurs obligations financières, au titre d'un contrat de prêt (*borrower facility agreement* en date du 29 juillet 2008), des créances se conformant à certains critères d'éligibilité, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.
- L'avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement ») a pour objet de faire passer le statut de Crédit Agricole S.A. en tant que fournisseur de garanties en espèces («cash collatéral») de privilégié à non privilégié (chirographaire) pour permettre d'exclure du dénominateur du ratio de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH la dette de restitution de la réserve constituée par Crédit Agricole S.A. Cette clause ne jouerait qu'en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. et de liquidation de Crédit Agricole Home Loan SFH. Cet avenant porte également sur la couverture de liquidité, qui sera dorénavant exigée à tout moment par la réglementation alors qu'elle ne l'était qu'en cas de dégradation de la notation senior de Crédit Agricole S.A.
- L'avenant à la convention de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») a pour but de refléter les changements intervenus dans les définitions et interprétations concomitamment aux avenants à la convention de garantie financière et à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

9) *Convention relative au mandat de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe*

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2014, a autorisé la signature d'une convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe. Cette convention a été signée le 3 novembre 2014 par le Directeur Général en place à date, Christophe Noël.

L'objet de la convention est de donner mandat à Crédit Agricole S.A. pour représenter la Caisse régionale auprès du réseau Visa Europe et pour superviser les conditions dans lesquelles la Caisse régionale assure ou fait assurer le traitement technique des flux VISA émis ou reçus pour le compte de la Caisse régionale et les conditions dans lesquelles cette dernière lui en rend compte.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

10) *Avenant à la Convention de garantie financière au titre de la création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole*

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2013, a autorisé la signature d'un avenant, signé le 10 avril 2013, à la convention de garantie financière entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie du groupe.

L'avenant a pour objet de faire participer la Caisse régionale à un montage basé sur un Fonds Commun de Titrisation (FCT), permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe Crédit Agricole (prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

11) Avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2012, a autorisé la signature d'un avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement). L'acte a été signé par le représentant de Crédit Agricole S.A. le 28 septembre 2013.

L'avenant a pour objet de procéder à la modification de certaines dispositions afin de reporter sur votre Caisse Régionale les nouvelles obligations mises à la charge du Groupe Crédit Agricole à la suite de la dégradation, à A, de la notation de crédit à long terme de Crédit Agricole S.A. par l'agence Standard & Poors survenue le 23 janvier 2012. Les dispositions visées concernent notamment les contrats d'avance conclus entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale aux termes desquels Crédit Agricole S.A. accorde à la Caisse Régionale des prêts ou des avances liés à l'obtention par Crédit Agricole S.A. de prêts de la B.E.I.

Au 31 décembre 2016, le montant des avances accordées par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre des prêts obtenus de la B.E.I. s'élève à 38 778 632 euros et les intérêts liés s'élèvent à 95 801 euros.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 22 mai 2012.

12) Conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné »

Les conventions suivantes relatives à l'opération « SWITCH combiné » ont été signées le 19 décembre 2013 par le Directeur Général en place à date, M. Christophe Noël, après avoir été approuvées par votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 novembre 2013 :

- Acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné,
- Acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant,
- Convention cadre de garantie de « VME » (Valeur de Mise en équivalence),
- Avenant à la convention cadre de garantie « VME »,
- Conditions particulières de la convention cadre de garantie « VME »,

Cela porte modification à la garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. concernant la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de C.C.I. et de C.C.A. dans le capital des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence

RAPPORT FINANCIER 2016 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2016*

des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

Administrateur et dirigeant concerné


Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 2 mars 2017,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a large, stylized 'L' with a long vertical stroke, identified as Luc Valverde. The second signature in the middle is a more complex, cursive signature, identified as Max Dongar. The third signature on the right is a cursive signature that appears to be 'Brown', identified as Matthew Brown. The signatures are arranged horizontally and are connected by a thin horizontal line.

Luc Valverde Max Dongar Matthew Brown